Année 1994. – N° 113 [2] A.N. (C.R.)

ISSN 0249-3088
0242-6765

Jeudi 1er décembre 1994

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(95e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du mercredi 30 novembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Questions au Gouvernement** (p. 7912).

ENTENTE FRANCO-ALLEMANDE (p. 7912)

MM. Jacques Barrot, Édouard Balladur, Premier ministre.

ZONE DE SÉCURITÉ DE BIHAC (p. 7913)

MM. Daniel Picotin, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

REVENDICATIONS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (p. 7914)

MM. Pierre Albertini, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

LIAISON FERROVIAIRE ENTRE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ET PARIS (p. 7915)

MM. Philippe Mathot, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

CONFÉRENCE DES CHEFS DE GOUVERNEMENT CONTRE LE SIDA (p. 7915)

M. Jean-Pierre Michel, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

CHÔMAGE DES JEUNES (p. 7916)

MM. Régis Fauchoit, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

BOSNIE (p. 7917)

MM. Jean-Claude Lemoine, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

REVENDICATIONS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (p. 7918)

MM. Bruno Bourg-Broc, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

ACCUEIL DES ENFANTS AUTISTIQUES (p. 7918)

M. Hervé Gaymard, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

PERSONNEL PÉNITENTIAIRE (p. 7919)

MM. Christian Daniel, Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

TRACÉ DE L'AUTOROUTE A 89 (p. 7920)

MM. François Roussel, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

LÉGISLATION DE L'ADOPTION (p. 7920)

M. Jean-François Calvo, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

POLITIQUE DE L'EMPLOI CHEZ RENAULT ET RVI (p. 7921)

MM. André Gérin, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

AMENDEMENT « MARSAUD » (p. 7922)

MM. Jean-Pierre Brard, Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

STATISTIQUES DU CHÔMAGE (p. 7923)

MM. Bernard Davoine, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE (p. 7924)

MM. Didier Migaud, Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

LUTTE CONTRE LES SECTES (p. 7925)

MM. Daniel Vaillant, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

Suspension et reprise de la séance (p. 7926)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

2. **Rappel au règlement** (p. 7926).

MM. Jean-Louis Masson, le président.

3. **Aménagement et développement du territoire.** – Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7926).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 7926)

Après l'article 11 *ter* (p. 7926)

Amendement n° 440 de M. Micaux : MM. Pierre Micaux, Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale ; Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales ; Rémy Auchedé. – Adoption.

Article 12 (p. 7927)

Amendement n° 88 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13 (p. 7928)

Amendement de suppression n° 256 de M. Auchedé : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 350 de M. Marleix : MM. Alain Marleix, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 462 de M. de Peretti : MM. André Fanton, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 89 de la commission : MM. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale ; rapporteur, le ministre, André Fanton, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

Après l'article 13 (p. 7930)

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale.

Article 14 (p. 7930)

MM. Arnaud Cazin d'Honincthun, Jean-Jacques Delmas, le ministre.

Amendement de suppression n° 257 de M. Auchedé : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements nos 463 de M. de Peretti et 90 de la commission : MM. André Fanton, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 464 rectifié de M. de Peretti à l'amendement n° 90 : MM. le rapporteur, le ministre, Charles de Courson. – Retrait.

Rejet de l'amendement n° 463 ; adoption de l'amendement n° 90, qui devient l'article 14.

Les amendements nos 381 et 445 de M. Gilbert Gantier et 464 de M. de Peretti n'ont plus d'objet.

Article 14 *bis* (p. 7932)

MM. Georges Sarre, Jacques Brunhes, le ministre.

Amendements de suppression n° 258 de M. Auchedé : M. Jacques Brunhes. – Retrait.

Amendement n° 317 rectifié de M. Sarre : MM. Georges Sarre, le rapporteur, le ministre, Jean-Jacques Weber, Jacques Brunhes, René Beaumont. – Rejet.

Amendements identiques nos 207 de M. Beaumont, 484 de Mme Couderc et 529 de M. Nungesser : MM. René Beaumont, Roland Nungesser, le rapporteur, le ministre, Charles de Courson, MM. Gérard Saumale, Jacques Brunhes, Mme Thérèse Aillaud. – Retrait de l'amendement n° 207.

MM. Roland Nungesser, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. – Retrait de l'amendement n° 529.

Amendement n° 208 de M. Beaumont : MM. René Beaumont, le rapporteur, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° 209 de M. Beaumont : MM. René Beaumont, le rapporteur, le ministre délégué. – Retrait.

Adoption de l'article 14 *bis*.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 7942).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

ENTENTE FRANCO-ALLEMANDE

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La situation en Bosnie montre, s'il en était besoin, qu'une politique de défense et de sécurité commune des Européens manque cruellement pour éviter de tels conflits sur notre continent.

Monsieur le Premier ministre, vous avez évoqué hier, et à notre sens très opportunément, la nécessité de resserrer les liens entre la France et l'Allemagne. C'est également hier que s'est terminé le sommet franco-allemand.

Peut-on espérer un certain nombre de progrès et des avancées ?

Tout d'abord, peut-on espérer de nouvelles coopérations significatives qui permettraient un développement accru et induiraient des emplois supplémentaires dans nos deux pays ?

Ensuite, peut-on espérer qu'un dialogue approfondi s'engage entre la France et l'Allemagne pour préparer et proposer le moment venu l'adaptation de nos institutions européennes, rendue nécessaire par l'élargissement ?

Peut-on imaginer une initiative conjointe en vue de doter la politique européenne de défense et de sécurité communes des instruments opérationnels dont elle a besoin, notamment et – pourquoi pas ? – d'un secrétariat général permanent qui permettrait de suivre dans les faits cette politique ?

Enfin, monsieur le Premier ministre, vous avez évoqué la perspective d'un nouveau traité franco-allemand. Peut-on espérer, par-delà la valeur symbolique d'un tel acte, qu'il soit l'occasion pour nos deux peuples de dissiper définitivement certaines craintes mutuelles, certaines ignorances, certaines méfiances, afin que l'on puisse créer une vraie dynamique franco-allemande à la mesure de ce que la Communauté attend et de ce dont elle a besoin ?

Ne serait-ce pas la meilleure manière de célébrer le cinquantième anniversaire de la fin du nazisme et de montrer qu'après la réconciliation est conduite une forte action commune de nos deux peuples, incontestablement investis en Europe d'une mission historique ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Edouard Balladur, *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, monsieur Barrot, je suis rentré il y a moins d'une heure du sommet franco-allemand. Votre question me donne l'occasion de rendre compte immédiatement à l'Assemblée du déroulement des conversations et de leurs résultats.

Au cours de ces conversations nous avons bien évidemment évoqué les problèmes que pose la situation en Bosnie, qui témoigne, et vous avez eu raison de le relever, de l'insuffisance de la coordination politique et de l'action militaire des membres de l'Union européenne. C'est, à coup sûr, l'un des domaines privilégiés du progrès indispensable de l'Europe.

Au cours de ces mêmes conversations, nous avons évoqué le prochain sommet d'Essen, sous présidence allemande, et insisté sur l'importance qui s'attache, selon nous, au développement, notamment pour l'emploi, des infrastructures, principalement du TGV Est. L'assurance nous a été donnée que ces points seraient soumis à nos délibérations et que la France et l'Allemagne proposeraient une décision positive.

J'ai également saisi cette occasion pour informer nos partenaires allemands du programme de la présidence française, comme j'en ai informé hier le conseil des ministres, après que plusieurs réunions se sont tenues au sein du Gouvernement, la dernière autour du Président de la République.

Il s'agit, en premier lieu, de développer la croissance et l'emploi. Il s'agit, en second lieu, de développer la sécurité et la stabilité, et nous espérons que le pacte de stabilité dont la France a pris l'initiative pourra être signé au cours du premier semestre de l'année 1995. Il s'agit, en troisième lieu, de défendre l'identité européenne en matière de culture, ce qui nous renvoie à la réforme de la directive « Télévision sans frontières ». Il s'agit, enfin – j'en arrive aux questions institutionnelles – de préparer la conférence intergouvernementale qui doit se dérouler en 1996.

La France, qui assurera la présidence de l'Union européenne au premier semestre de l'année prochaine, aura pour responsabilité de coordonner les études qu'il appartient aux diverses institutions de l'Union de mener et de poser les questions qui s'imposent. Dans le même temps, il importera que notre pays prépare les réponses qu'il entend proposer à ses partenaires.

En effet, trois événements, qui auront lieu dans les dix-huit prochains mois, nous conduisent à clarifier nos idées : l'élection à la Présidence de la République, au premier semestre de l'année prochaine ; la campagne présidentielle, qui sera certainement l'objet d'échanges de vues sur l'avenir de l'Europe ;...

M. Didier Boulaud. Il y aura les primaires avant !

M. Christian Bataille. Au fait, elles auront lieu quand ?

M. le Premier ministre. ... enfin, la conférence intergouvernementale qui se tiendra en 1996 et au cours de laquelle la France devra faire connaître son point de vue.

Sur les institutions européennes et le couple franco-allemand, je me suis exprimé hier, mais je rappellerai en quelques mots le fond de ma conviction.

Premier point : l'Europe doit s'élargir. C'est pour elle un devoir politique, moral et économique. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Deuxième point : il est bien évident que, l'Europe s'élargissant, il faudra procéder à certaines adaptations des mécanismes institutionnels actuels. Une Europe à quinze – car nous serons prochainement quinze et non pas seize – et peut-être un jour à vingt-deux ou davantage, ne pourra pas fonctionner selon les mêmes règles qu'une Europe à six, à neuf ou à douze. Il faut donc que nous y réfléchissions. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Troisième point : cette Europe ne pourra pas être uniforme dans son organisation. Il faudra prévoir des coopérations plus étroites entre les pays qui souhaitent, et qui sont en mesure de le faire, aller plus vite et plus loin ensemble sans pour autant figer au préalable la composition des groupes de pays intéressés. Je vous livre là le fond ma pensée, qui est certainement la vôtre aussi.

M. Didier Boulaud. Non !

M. le Premier ministre. Il serait éminemment souhaitable que, dans ces groupes, la France et l'Allemagne fussent toujours présentes. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le Premier ministre. Enfin, s'agissant des relations avec l'Allemagne, je rappelle que le traité de l'Elysée a maintenant plus de trente ans. Il a été signé à une époque où l'Europe, comme l'Allemagne, était divisée et où la Communauté européenne comptait six Etats. Aujourd'hui, elle en compte quinze, l'Allemagne est réunifiée et l'Europe est en voie de réunification. Dans le même temps, l'Union européenne est en voie d'extension.

Il est indispensable que nous réfléchissions désormais à ce que peut être le contenu nouveau et approfondi de la coopération franco-allemande. Je m'en suis entretenu avec le Chancelier Kohl et nous sommes convenus qu'il fallait que, dans les mois qui viennent, nous confrontions nos vues pour examiner la possibilité d'aboutir à un nouveau traité franco-allemand.

Telle est, monsieur le président Barrot, la réponse que je voulais vous faire.

Je terminerai mon propos par une observation.

J'ai de tout temps – je me permets de le rappeler – dit et répété qu'une Europe bien organisée était pour la France un élément de force, de puissance et d'influence supplémentaire. Cette conviction demeure la mienne ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

ZONE DE SÉCURITÉ DE BIHAC

M. le président. La parole est à M. Daniel Picotin.

M. Daniel Picotin. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

La situation de l'enclave bosniaque de Bihac, avec des dizaines de milliers de personnes assiégées par les Serbes, offre le spectacle d'une flagrante violation du droit humanitaire le plus élémentaire. Elle nous interpelle gravement.

Au-delà même de la situation en Bosnie-Herzégovine, c'est la crédibilité de toutes les institutions internationales qui est mise en cause.

Comment admettre que trois résolutions de l'ONU aient suffi au Koweït dès lors qu'elles ont été fermement appliquées, alors que, pour ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, l'ONU a élaboré une soixantaine de résolutions dont la plupart sont demeurées lettres mortes ?

Aujourd'hui, la communauté internationale apparaît incapable de faire respecter, au cœur de l'Europe, des zones dites « de sécurité » pour protéger des populations civiles menacées de nettoyage ethnique.

Les mises en garde, les condamations du Conseil de sécurité, de l'OTAN et de l'ONU ne s'apparentent plus qu'à des gesticulations dès lors qu'aucune application pratique n'est véritablement mise en œuvre.

Comment expliquer que la zone de sécurité de Bihac, particulièrement exposée, ait été laissée à 1 000 casques bleus bengladais seulement, disposant d'un fusil pour cinq hommes, tandis que l'aviation se dit incapable d'intervenir pour stopper la chute de l'enclave ?

Monsieur le ministre des affaires étrangères, allons-nous en rester une fois encore au stade de la condamnation verbale en demeurant impassibles, en assistant en direct à l'abandon de milliers d'Européens alors que la communauté internationale s'est engagée à les protéger ?

La cohabitation a-t-elle une incidence négative sur la définition de notre politique dans cette région du monde ?

Enfin, quelle réelle initiative la France va-t-elle prendre pour empêcher que toute crédibilité des institutions internationales soit définitivement ruinée, ce qui risquerait de bouleverser à court terme l'ordre mondial ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, quand on sait les efforts que la France a déployés au cours des derniers mois pour rechercher un règlement de paix en Bosnie, quand on sait le courage et le dévouement des soldats français qui servent sous le casque bleu des Nations Unies, notamment à Sarajevo, quand on sait l'inlassable activité diplomatique que nous avons déployée, on comprend que nous ressentions, à Paris plus qu'ailleurs et avec une très grande intensité, les événements dramatiques qui se déroulent à Bihac. Nous sommes partagés entre le sentiment d'échec et celui d'impuissance. Mais les hommes politiques ne sont pas là pour étaler leurs sentiments : ils sont là pour rechercher des solutions.

Nous sommes depuis des mois et des mois confrontés à une alternative : le recours à la force ou la recherche d'une solution négociée. D'une certaine manière, ce qui vient de se passer à Bihac clarifie, hélas ! la situation.

Une évidence s'impose : il n'existe personne aujourd'hui dans la communauté internationale, il n'existe aucune organisation – ni les Nations Unies ni l'Alliance atlantique –, il n'existe aucune puissance en particulier

qui ait la volonté ou la capacité d'utiliser la force pour imposer un règlement en Bosnie. Il m'est arrivé de le regretter.

La logique extrême, ou la forme extrême de la logique de force, qui consiste à lever l'embargo apparaît aujourd'hui plus absurde que jamais. Même si elles recevaient des équipements supplémentaires, les troupes bosniaques seraient évidemment balayées en cas de levée de l'embargo et personne n'irait les aider. Il faut aujourd'hui dénoncer l'illusion qui a été entretenue par certains pendant des mois et des mois et qui, d'une certaine manière, a favorisé les événements de Bihac ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

La seule voie qui nous reste est celle de la relance diplomatique.

M. Jean-Claude Lefort. Voilà !

M. le ministre des affaires étrangères. Nous allons, une fois encore, nous y engager, même si, parfois, un sentiment de lassitude nous menace.

Le calendrier y est propice : je serai demain à Bruxelles pour la réunion ministérielle de l'OTAN ; vendredi se tiendra la réunion ministérielle du « groupe de contact » ; lundi et mardi prochains, les chefs d'État et de gouvernement de la CSCE seront à Budapest.

Quelles sont les pistes, et quelles propositions la France peut-elle faire ?

Premièrement : réaffirmer que le plan que nous avions mis au point en juillet dernier reste valable dans ses grands principes et qu'il constitue le cadre général des solutions que nous proposons.

Deuxièmement : réaffirmer que nous ne nous résignons pas au fait accompli et que nous exigeons à la fois une cessation des hostilités et le respect des zones de sécurité.

Troisièmement : rouvrir la discussion et la négociation, sur la base du plan que je viens de rappeler, mais avec des ouvertures nouvelles.

J'en cite trois.

Tout d'abord, il est bien évident qu'il faut compléter ce plan par un dispositif institutionnel qui reconnaisse à tous les peuples constituants de la Bosnie-Herzégovine les mêmes droits. Qu'on le veuille ou non, cela ne peut pas éludé.

Ensuite, il faut rappeler que le plan de paix de Genève autorisait les parties à discuter par consentement mutuel d'amendements à la carte que nous avions mise sur la table. Cette possibilité doit être rouverte.

Enfin, il faut ouvrir une perspective de règlement plus global du problème en étendant la discussion à ce qui se passe en Croatie, notamment dans les Krajina.

Voilà les propositions concrètes que la France fera.

Sur le plan de la méthode, même s'il y a eu des réticences ici ou là, il faut aujourd'hui que le « groupe de contact » s'adresse aux autorités qui ont accepté le plan de paix, celles de Belgrade, de Sarajevo, de Zagreb, et les invite à une nouvelle conférence internationale pour qu'enfin on puisse, sans discontinuer, rechercher les éléments d'une solution de paix. Voilà ce que nous allons dire. Voilà la ligne que nous défendrons au cours des prochains jours.

Je termine en revenant à ce que je disais au début de mon intervention. Je parlais de sentiment d'échec ou d'impuissance. Si je me prévalais aujourd'hui de ce que la France a fait pour en tirer un motif de satisfaction, vous ne le toléreriez pas et vous auriez raison, mais du fond de ma sincérité et de ma conviction, je peux vous dire que la France, pour sa part, n'a pas non plus de raison d'avoir honte ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

REVENDICATIONS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Dimanche dernier, fait quasiment sans précédent, un très grand nombre de chefs d'établissement, proviseurs de lycée, principaux de collège, ont manifesté à Paris pour exprimer leur inquiétude. Je n'oublie pas d'ailleurs, monsieur le ministre, que la précédente manifestation avait été programmée, puis déprogrammée au dernier moment, du temps de votre prédécesseur, M. Jack Lang.

Cela étant, cette manifestation très représentative exprime le malaise, les inquiétudes que ressentent ces chefs d'établissement. Le détonateur en a sans doute été les condamnations récentes de deux proviseurs à des peines de prison avec sursis pour des accidents dont l'un, a, hélas ! été mortel.

Aujourd'hui, les 12 800 chefs d'établissement vous adressent une triple demande, monsieur le ministre de l'éducation nationale.

La première concerne la revalorisation financière de leur situation.

La deuxième porte sur une nécessaire clarification de leurs responsabilités, notamment en matière de sécurité. Comme le savez, la loi de 1986 apporte une réponse inadaptée en la matière, car les chefs d'établissement ont une responsabilité éminente à l'égard des élèves, mais également à l'égard des collectivités locales, départements et communes, qui sont propriétaires des établissements en question. On sait quel effort remarquable elles ont accompli dans ce domaine, surtout quand on connaît l'état dans lequel votre prédécesseur a laissé le patrimoine des lycées et des collèges. *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Didier Boulaud. C'est nul !

M. Pierre Albertini. Il y a aujourd'hui beaucoup d'établissements qui ne satisfont pas aux règles de sécurité.

M. Didier Boulaud. C'est honteux !

M. le président. Un peu de calme, cher collègue ! Nous avons entendu vos protestations ! Elles sont notées ! Veuillez poursuivre, monsieur Albertini !

M. Pierre Albertini. Enfin, la troisième revendication de ces chefs d'établissement concerne la non moins nécessaire reconnaissance de leur rôle pédagogique. Là aussi, spécialement dans les établissements difficiles, les principaux de collège et les proviseurs de lycée attendent un signal.

Monsieur le ministre, sachant que vous êtes très attentif à ce problème – vous avez annoncé des propositions dans les prochaines semaines – je voudrais savoir de quelle manière vous envisagez de répondre aux aspirations de ces chefs d'établissement ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le député, qu'ont dit les chefs d'établissement non seulement lors de la manifestation que vous évoquez, mais aussi à de nombreuses reprises lors des rencontres que nous avons eues les mois précédents et dont j'ai aussitôt entretenu M. le Premier ministre ? Ils ont exprimé leur inquiétude à propos de l'évolution de leur métier sur trois points principaux.

D'abord, et c'est le plus important, ils s'inquiètent de la difficulté dans laquelle ils se trouvent d'avoir à assumer une responsabilité, qui, s'ils ne la récusent en rien – ils sont décidés à assumer leurs responsabilités et y trouvent même un motif de fierté – s'exerce dans des situations auxquelles ils ne peuvent rien puisque, dans la majorité des cas, les prescriptions des commissions de sécurité sont adressées aux collectivités locales et non aux chefs d'établissement. Je suis persuadé que vous serez très nombreux à leur donner raison sur ce point, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez. Je leur donne raison moi-même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. D'ici à quelques jours ou semaines, il faut que nous trouvions le moyen de clarifier les choses pour que la responsabilité au nom de laquelle ils peuvent être interpellés soit bien la leur et non pas celle d'autres décideurs.

Ensuite, les chefs d'établissement notent un accroissement de leur charge de travail, notamment administratif, dû en particulier à l'introduction – j'allais dire « l'irruption » – de charges informatiques très lourdes dans leur métier. Sur ce point encore, ils ont raison.

Enfin, ils souhaitent une reconnaissance de leurs spécificités au travers de leur carrière, s'inquiétant en particulier du très faible avantage dont ils bénéficient au début, ce qui fait que beaucoup de postes sont vacants.

Sur ces trois points, je me suis engagé à faire des propositions avant la fin du mois de janvier, et j'en rendrai compte à la représentation nationale. C'est bien le moins que nous devions à une profession en très grande évolution et dont dépend l'avenir du système éducatif français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

LIAISON FERROVIAIRE ENTRE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ET PARIS

M. le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Monsieur le ministre, depuis fin septembre, date d'entrée en vigueur des horaires d'hiver de la SNCF, on met en moyenne plus de temps pour se rendre de Charleville-Mézières à Paris qu'il y a cinquante ans ! D'incompréhensibles changements de train en gare de Reims, ainsi que des modifications d'horaires de départ sont la cause de ce qui est ressenti par les Ardennais comme une véritable provocation.

Si j'aborde le problème ici, ce n'est pas seulement dans un souci de légitime défense de mon département ; mais aussi parce qu'il a valeur d'exemple. Eloigner un département de Paris, c'est porter atteinte à son image, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur le plan économique et sur le plan social. Les Français, qui sont aussi des contribuables, sont certes attachés à l'équilibre financier de la SNCF, mais ce n'est pas en prenant des mesures aberrantes sur les liaisons grandes lignes qu'elles parviendra à une saine gestion. Ne faut-il pas plutôt s'interroger sur le coût d'investissements récents en matière informatique ou sur l'équilibre financier de certains investissements de prestige ?

M. Jean Glavany. Je tire la sonnette d'alarme ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Mathot. La question est tout à fait politique, car nos concitoyens se tournent à juste titre vers nous pour obtenir des explications claires.

Monsieur le ministre, nous connaissons l'attachement du Gouvernement à l'aménagement du territoire et les efforts que vous déployez dans ce sens. L'aménagement du territoire suppose que la qualité des liaisons entre chefs-lieux de départements et Paris soit reconnue comme prioritaire. Cela est du ressort exclusif de l'Etat et de la SNCF, les régions ne devant intervenir que sur les dessertes locales.

Monsieur le ministre, partagez-vous ce point de vue et êtes-vous prêt à demander à la direction Grandes lignes de la SNCF d'en assurer une stricte application dans les plus brefs délais ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Christian Bataille. Langue de bois !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, *ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.* Monsieur le député, il est vrai que depuis la fin septembre, avec les horaires d'hiver mis au point par la SNCF, un changement est obligatoire à Reims pour de nombreuses liaisons entre Charleville-Mézières et Paris, changement qui est très mal vécu par les intéressés. M'étant rendu sur place il y a quelques jours, j'ai pu constater que la situation était très mal ressentie par l'ensemble de la population.

Vous savez quelle importance j'attache à ce que ce genre de décision, prise par la SNCF dans le cadre normal de son autonomie de gestion, le soit en liaison avec les élus, les élus régionaux en particulier.

M. Christian Bataille. Prenez les avions du GLAM !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. C'est la raison pour laquelle nous mettons en route la réforme préconisée par M. Haenel, qui permettra de créer enfin un véritable lieu de dialogue entre la SNCF et les élus régionaux.

M. Didier Migaud. Ça n'a rien à voir ! Vous ne répondez pas à la question !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. En ce qui concerne le cas particulier de Charleville-Mézières, je vous propose que les élus concernés soient reçus à mon cabinet pour rechercher ensemble, dans la transparence et dans le respect des contraintes financières et matérielles de la SNCF, la meilleure solution possible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

CONFÉRENCE DES CHEFS DE GOUVERNEMENT CONTRE LE SIDA

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, demain sera la journée mondiale de lutte contre le sida.

Certes, on peut vous reconnaître le mérite et le courage d'avoir pris l'initiative de réunir, à Paris, une conférence qui va rassembler quarante-deux chefs de gouvernement sur ce sujet. Il est bien sûr trop tôt pour tirer le bilan d'une réunion qui n'a pas encore eu lieu, mais on ressent déjà un certain malaise, ce qui m'amène à me poser des questions auxquelles je serais sensible que vous apportiez des réponses.

D'abord, dans les documents préparatoires de ce sommet, on demande aux chefs d'Etat qui vont, je suppose, l'approuver, de supprimer toutes les législations discriminatoires dans leurs Etats. Or, parmi les pays participants nombreux sont ceux dont la législation positive comporte, actuellement, des mesures discriminatoires. On sait ce qu'il en est aux Etats-Unis, et au Japon ; on redoute que la Russie ne les imite. Mais d'autres Etats, y compris en Europe du Nord ne sont pas irréprochables. En France même, les pratiques discriminatoires et d'exclusion sont courantes et mal réprimées.

Ensuite, dans les documents préparatoires, toujours, on prône, à juste titre, la promotion du préservatif. *Quid* des pays participant à ce sommet qui ne sont pas des Etats laïcs et où la religion catholique ou musulmane a une importance prépondérante ?

Enfin, madame le ministre d'Etat, la tenue de ce sommet mondial, à Paris, en même temps que la journée mondiale de lutte contre le sida, ne va-t-elle pas occulter certains problèmes graves que nous connaissons en France et qui n'ont pas toujours reçu de réponses satisfaisantes ? S'agissant de la limitation des risques, par exemple, de graves questions se posent encore en ce qui concerne le lien entre la toxicomanie et le sida et la progression très importante du sida dans les établissements pénitentiaires. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, *ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.* Ce que vous venez de dire, monsieur Michel, ne reste pas sans résonance au sein du Gouvernement. Les cinq groupes qui ont préparé le sommet de demain y ont beaucoup réfléchi.

Il est vrai que les législations ne sont pas identiques et que certains pays ont pris des mesures tendant à restreindre l'accès de leur territoire aux personnes séropositives ou, sans aller jusqu'à l'interdire, à imposer des examens ou des déclarations. Mais, pour l'instant, tous les représentants des pays qui sont invités à venir demain ont signé un engagement de libre circulation. J'ai d'ailleurs rencontré, ce matin, le ministre de la santé des Etats-Unis, qui m'a dit que son pays s'apprêtait à signer cet engagement.

Je ne dis pas cela spécialement pour les Etats-Unis, je me place sur un plan général. Les résolutions des Nations Unies, les résolutions internationales n'ont pas force de loi, à la différence de la Convention européenne des droits de l'homme. J'ajoute que la Cour de Strasbourg permet de sanctionner les manquements à des conventions. Les atteintes aux droits de l'homme sont donc sanctionnées au sein de l'Union européenne et dans les pays du Conseil de l'Europe, mais ce n'est pas le cas sur le plan international.

Cela dit, il ne faut pour autant renoncer à ce type de démarche, car de tels engagements peuvent inciter les pays à modifier leur législation. De plus, toutes les associations et tous les mouvements pourront s'appuyer sur ce levier très important dont ils pourront se réclamer. J'étais la semaine dernière à Dakar dans le cadre de la préparation de la conférence de Pékin sur le rôle de la femme et les femmes nous ont dit à quel point il était important pour elles en matière de sida, et de droits des femmes, de pouvoir s'appuyer sur des engagements pris lors de réunions internationales.

Et puisque vous avez parlé du préservatif, je vous dirai de façon très claire que nous n'avons bien sûr pas la prétention d'imposer dans tous les pays une information obligatoire en la matière, ni même d'en imposer la vente. Mais adopter des résolutions aide beaucoup tous les mouvements qui prônent ce type de démarche. Et les responsables politiques eux-mêmes sont très heureux, lorsqu'ils se heurtent à des obstacles d'ordre religieux – ce n'est d'ailleurs pas le cas dans tous les pays religieux – de pouvoir s'appuyer sur de telles résolutions.

S'agissant des prisons, depuis que la loi a transféré au ministère de la santé les pouvoirs en matière sanitaire, plusieurs conventions ont été passées avec les établissements pénitentiaires. Un dépistage anonyme est d'ores et déjà organisé pour tous ceux qui le souhaitent. Nous souhaitons développer encore cette politique de prévention contre le sida. Enfin, pour ce qui est des risques, il y a aujourd'hui 1 500 places de méthadone contre 50 lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

CHÔMAGE DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Régis Fauchoit.

M. Régis Fauchoit. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est absent, mais n'importe lequel de ses collègues me conviendra parfaitement.

La situation des jeunes est alarmante : ce n'est pas une révélation, c'est le triste constat que chacun d'entre nous déplore dans sa circonscription. Touchés plus que les autres par le chômage, 25 p. 100 des seize-vingt-cinq ans n'ont aujourd'hui jamais travaillé. De ce fait, les jeunes sont plus exposés aux risques de notre société que sont la délinquance et la drogue. Devant une telle situation, il n'est plus tolérable que le ministre du travail ne soit pas plus actif. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Le marché des stages est aujourd'hui saturé. Il est donc de plus en plus difficile pour un jeune d'entrer par cette voie dans le monde du travail.

Le désengagement de l'Etat vis-à-vis des régions est criant et cruel. Les contrats d'apprentissage sont très limités. Bref ! vous n'avez rien à proposer à notre jeunesse *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)* qui se sent, à si juste titre, rejetée.

M. Jean-Claude Bahu. Provocateur !

M. Régis Fauchoit. Vous vous préparez à en faire des chômeurs de longue durée. *(Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)*

Aujourd'hui, alors que le Gouvernement prétend qu'il y a reprise, la représentation nationale est en droit d'attendre des mesures concrètes.

Que comptez-vous faire en direction de cette jeunesse, que votre politique marginalise ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Christian Bataille. Pourquoi M. Giraud n'est-il pas là ?

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur le député, vous alertez le Gouvernement sur le cas de votre département, le département du Nord, qui est très grand et où les problèmes sont effectivement difficiles. Mais vous n'aurez pas été insensible à la nouvelle qui est tombée aujourd'hui et selon laquelle, pour la première fois depuis le mois de novembre 1988, le nombre de chômeurs a baissé en France de 17 700. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. René Carpentier. Il n'a pas baissé dans le Nord !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Certes, on peut toujours vouloir aller plus vite que la musique. Mais pourquoi ne pas considérer plutôt que ce chiffre est la confirmation d'une tendance ?

Un député du groupe socialiste. Et les CES ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. En effet, de notre arrivée au Gouvernement jusqu'au mois d'octobre 1993, la courbe du chômage a monté.

M. Christian Bataille. Grâce à qui ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Mais, si l'on compare les chiffres de 1993 à ceux d'octobre 1994, on s'aperçoit que la courbe s'infléchit. En décembre 1994, elle – je dis bien devrait – revenir au niveau de décembre 1993. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)* Autrement dit, le pari qu'avait engagé le Premier ministre est en passe d'être gagné ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mais parlons plus précisément des jeunes, puisque tel est l'objet de votre question. Je vous rappellerai d'abord que, dès son arrivée aux affaires, le Gouvernement a pris des mesures spécifiques en leur faveur. L'objectif est de doubler le nombre de jeunes en formation dans les entreprises dans les cinq ans. Nous connaissons, d'ores et déjà, quelques succès. C'est ainsi que le nombre des contrats d'apprentissage a augmenté de 40 p. 100 et celui des contrats de qualification de 31 p. 100.

Sachez encore que, pour la première fois depuis longtemps, ce mois-ci le nombre de jeunes chômeurs a baissé de 7 200.

M. Christian Bataille. Vous mélangez tout !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Cela porte à 36 200 la diminution depuis le début de l'année. Voilà des chiffres encourageants !

Enfin, structurellement, monsieur le député, la loi quinquennale accorde des exonérations pour le premier, le deuxième ou le troisième emploi d'un jeune et a engagé la budgétisation des allocations familiales. De telles mesures, qui relèvent d'une politique structurelle de l'emploi, commencent à porter leurs fruits. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

BOSNIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères et porte sur un sujet qui a déjà été évoqué, les derniers événements de Bosnie.

Monsieur le ministre, semaine après semaine, nous avons le sentiment de nouveaux drames insupportables en Bosnie ; semaine après semaine, nous avons le sentiment de perdre des batailles ; semaine après semaine, surtout, nous avons le sentiment de perdre la paix, puisque, semaine après semaine, nous entendons des propos fermes mais qui ne sont suivis d'aucun effet.

Hier, à Bihac, un nouveau défi a été lancé à tous ceux qui sont animés de sentiments humanitaires, et l'ONU n'a apporté aucune réponse, laissant tomber ce qui pourtant était décrété zone de sécurité.

J'ai entendu vos propos, monsieur le ministre, et j'ai compris votre détermination. Malheureusement, vous ne pouvez agir seul. J'ai également pris connaissance du communiqué dans lequel la France lançait un appel au Nations unies et à l'Alliance atlantique pour qu'elles fassent respecter les zones de sécurité, et notamment celle de Bihac.

Monsieur le ministre, peut-on encore croire et espérer en l'ONU ? Pouvez-vous nous faire part de votre sentiment sur le rôle, l'efficacité et l'utilité de cet organisme et de son bras armé, l'OTAN ?

Par ailleurs, compte tenu du désengagement des Etats-Unis et de leur attitude récente, sans doute extrêmement néfaste et dont il nous faut tirer les leçons, la France ne devrait-elle pas au plus vite proposer aux autres pays européens la mise en place d'une Europe de la défense ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, j'ai évoqué, il y a quelques instants, les efforts qui ont été déployés depuis plusieurs mois par la diplomatie française pour trouver une solution en Bosnie.

Je rappellerai simplement qu'à deux reprises, nous sommes passés très près d'une solution.

La première fois, c'était en décembre 1993, lorsque l'Union européenne avait réuni à Genève les principaux protagonistes. Peut-être avons-nous manqué alors de ténacité ? Peut-être n'aurait-il pas fallu les laisser repartir dans leur capitale respective sans les contraindre diplomatiquement à accepter le plan que nous avions élaboré ?

La deuxième occasion manquée est celle de juillet et août derniers, alors que, et c'était important, le plan de paix avait été accepté par les grandes puissances – Américains, Russes, Européens – et par trois des quatres parties concernées. On pouvait penser que l'isolement des Bosnos-Serbes allait déclencher un fait nouveau. Malheureusement, les encouragements à reprendre l'offensive sur le terrain, que j'ai évoqués, ont produit les résultats que l'on sait.

Vous m'interrogez sur la responsabilité des Nations unies. Je crois qu'il ne faut pas se tromper de cible dans cette affaire. En effet, les Nations unies ne sont jamais que ce que les puissances qui les constituent veulent bien qu'elles soient. La mission des casques bleus n'a jamais été – même si l'on a pu souhaiter le contraire, il faut regarder la lettre des résolutions du Conseil de sécurité – d'imposer une solution à un camp plutôt qu'à un autre.

Il est donc injuste de faire procès à la FORPRONU que de ne l'avoir pas fait : on ne le lui a pas demandé et on ne lui en a pas donné les moyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Je veux d'ailleurs ici rendre hommage aux généraux français qui commandent la FORPRONU, au général de Lapresle en particulier, qui a assumé sa fonction avec courage et dignité. *(Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)*

Quant à l'OTAN, sa crédibilité dans l'opération a souffert. On se rend bien compte, en effet, que la pratique des frappes aériennes, présentée à une certaine période comme la panacée, a été inefficace pour endiguer l'offensive serbe sur Bihac. Comme je l'ai dit il y a un instant, il faut donc revenir aujourd'hui à la recherche d'une solution diplomatique. J'en ai tracé quelques-unes des orientations. J'ai indiqué les propositions que ferait la diplomatie française.

Vous m'interrogez, par ailleurs, sur l'opportunité de construire un système de sécurité européen. La réponse est évidemment positive. Le Premier ministre l'a évoqué tout à l'heure en rendant compte de nos débats à Bonn. La France s'est attachée depuis plusieurs années à donner à l'Union de l'Europe occidentale un contenu de plus en plus opérationnel. Certes, le chemin à parcourir reste encore immense. Mais ce n'est pas en baissant les bras qu'on trouvera une solution.

L'Europe deviendra une réalité politique le jour où elle sera véritablement dotée d'une capacité d'assurer elle-même sa défense...

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. ... et de mener, sans avoir à demander l'autorisation de qui que ce soit, les opérations de maintien de la paix qu'elle aura décidées seule. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

REVENDICATIONS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, plusieurs de mes collègues, André Fanton, Georges Richard, Alain Madalle, notamment, se joignent à moi pour poser cette question à M. le ministre de l'éducation nationale, sur un problème qui a déjà été évoqué.

Les proviseurs de lycée, les principaux de collèges et leurs adjoints ont manifesté dimanche dernier. Le jour choisi, dimanche, témoigne, personne ne l'a souligné, de l'esprit de responsabilité de celles et de ceux qui ont en charge nos établissements secondaires...

M. Christian Bataille. Le 16 janvier était aussi un dimanche !

M. Bruno Bourg-Broc. ... Le succès de la manifestation, une première en quelque sorte, démontre également leur détermination et leur inquiétude. Aussi ma question sera-t-elle double.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour éviter que ces responsables, qu'ils soient proviseurs ou intendants, cessent d'être soumis en permanence au risque de se voir condamnés en correctionnelle pour des délits dont ils ne sont à l'évidence pas toujours responsables et contre lesquels ils n'ont pas toujours les moyens de se prémunir ?

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour rénover le statut des chefs d'établissement et notamment pour continuer à attirer dans cette fonction essentielle des candidats de qualité ?

Enfin, monsieur le ministre, et cette question concerne aussi indirectement les chefs d'établissement et leur avenir, comptez-vous faire voter par le Parlement la loi de programmation au cours de l'actuelle session parlementaire ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale.* A la troisième question, monsieur le député, la réponse est oui. En effet, le Gouvernement présentera au cours de l'actuelle session parlementaire...

M. Jean-Pierre Brard. Le 24 décembre !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... la loi de programmation qui a déjà été examinée par le Conseil économique et social.

En ce qui concerne les proviseurs, je suis frappé de constater que les chefs d'établissement et leurs adjoints ont, par leur manifestation mais aussi par les rencontres nombreuses qu'ils ont eues avec les parlementaires de tous les groupes, donné le sentiment qu'il y avait en effet quelque chose d'urgent à faire. Tout le monde sent bien que la complexité et la responsabilité croissantes de la fonction méritent que des réponses leur soient apportées.

Certes, il existe un problème en matière de sécurité, mais ce n'est pas le seul. En effet, et nous le vérifions dans tous les établissements, nous devons aussi faire face à l'augmentation et à la non-hiérarchisation des prescriptions de sécurité. Les commissions de sécurité se bornent à signaler et il est très difficile aux chefs d'établissement de faire ensuite le tri parmi les prescriptions.

C'est pourquoi il me semblerait fort utile de trouver un lieu de dialogue entre les chefs d'établissement et les collectivités locales, lieu où pourraient être discutées l'urgence des prescriptions de sécurité et les décisions que les chefs d'établissement sont amenés à prendre en cette matière. Cette clarification me paraît nécessaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

ACCUEIL DES ENFANTS AUTISTIQUES

M. le président. La parole est à M. Hervé Gaymard.

M. Hervé Gaymard. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Madame le ministre d'Etat, je n'oublierai pas le regard du petit Nathanaël venu me rencontrer dans une de mes premières permanences de tout nouveau député, avec sa maman, l'année dernière. Ce petit garçon autiste venait me voir pour me faire toucher du doigt les problèmes des enfants autistes et de leur famille dans notre pays.

De la confrontation avec le handicap, nous ressortons tous transformés sans doute parce que nous mesurons davantage après la vanité des choses et la stérilité de certains débats.

Aujourd'hui, les autistes, leur famille et leur entourage sont confrontés à un double problème. Matériel d'abord, parce que les structures sont adaptées et insuffisamment nombreuses sur le territoire, en particulier dans mon

département. A cet égard, nous aimerions avoir des assurances concernant la maison d'accueil spécialisé de Saint-Vital. Psychologique ensuite, parce que les familles des enfants autistes souffrent notamment d'un sentiment de culpabilité que peuvent faire naître certains types de thérapies ou de pédagogies.

Madame le ministre d'Etat, un rapport très complet vous ayant été remis très récemment sur ce sujet, quelles mesures entendez-vous prendre afin que la société assume ses devoirs envers les handicapés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jacques Brunhes. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, *ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.* Monsieur le député, c'est bien parce que j'avais le sentiment que les conditions d'accueil des enfants autistes et des autistes en général étaient défavorables qu'au printemps dernier j'ai demandé trois sortes d'enquêtes et d'études : l'une à l'inspection générale des affaires sociales, la deuxième à l'ANDEM – l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale – et la troisième à un groupe de travail constitué par la direction de l'action sociale.

Les deux premiers organismes m'ont déjà remis leur rapport et les conclusions du groupe de travail organisé par la direction de l'action sociale devraient m'être communiquées très prochainement.

Il apparaît d'ores et déjà que la situation n'est pas satisfaisante tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Il n'y a pas assez de places, en effet. Mais, plus grave encore, il existe une sérieuse confrontation entre les deux types de prise en charge des autistes : la prise en charge psychiatrique et la prise en charge éducative. A cet égard, les parents, qui se sentent très concernés, parfois même, vous l'avez dit, culpabilisés, sont très peu satisfaits que jusqu'à présent les méthodes purement psychiatriques aient été privilégiées.

M. Robert Pandraud. Absolument !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. En la matière, nous sommes pratiquement devant un terrain vierge, puisque tout est largement à construire. Cela ne pourra donc pas être fait en quelques semaines. Néanmoins, nous avons déjà beaucoup avancé grâce à ces rapports et à leurs conclusions très précises. Tout le monde doit maintenant s'y mettre. Il faut d'abord réconcilier les adeptes des deux méthodes de prise en charge, car l'affrontement actuel est très néfaste pour les familles et les enfants autistes eux-mêmes. Une telle situation ne saurait durer.

M. Robert Pandraud. Tout à fait !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Personnellement, je me suis beaucoup impliquée dans ce dossier, car je trouve inadmissible que notre réponse soit si peu adaptée à une situation qui, comme vous l'avez souligné, est véritablement terrible. Avoir un enfant autiste est un drame, je le sais pour avoir souvent reçu des parents. Ces enfants, qui sont à la fois chaleureux et agressifs, nous interpellent très durement.

Dès que le troisième rapport nous sera communiqué, nous constituerons un dernier groupe de travail pour étudier, comme cela est déjà préconisé, la mise en place d'une organisation régionale, puis, car il s'agit d'une charge très lourde, d'établissements répondant réellement aux besoins.

Quant à l'établissement de Saint-Vital, monsieur le député, il m'est très difficile de vous apporter dès à présent une réponse positive. En effet, des places sont déjà prévues, mais le coût en est si élevé qu'il faudrait une enveloppe supplémentaire pour votre département. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

M. le président. La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.

Depuis quatre semaines maintenant, le personnel pénitentiaire descend dans la rue pour exprimer son désarroi devant ce qu'il dénonce comme les faiblesses des propositions qui lui sont faites.

Ce personnel vous reproche, monsieur le ministre, d'une part, de ne pas répondre aux besoins de création de postes, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, et, d'autre part, de n'apporter aucune amélioration à son statut.

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai !

M. Christian Daniel. En effet, la reconnaissance de cette profession passant obligatoirement par une amélioration de son statut, votre ministère compte-t-il faire évoluer le protocole Durafour ou attendre son terme, en 1996 ? Le personnel pénitentiaire réclame légitimement une parité avec les fonctionnaires de la police nationale.

De plus, sachant que la population carcérale doit passer d'environ 54 000 à 60 000 détenus d'ici à la fin du siècle, quelles mesures comptez-vous prendre afin de permettre aux personnels d'aborder cette situation dans les meilleures conditions ? Aujourd'hui, de nouvelles créations de postes s'imposent dans les établissements existant en métropole. Concrètement, la Chancellerie compte-t-elle annoncer, établissement par établissement, les embauches prévues et les améliorations de service que l'on peut en attendre ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Méhaignerie, *ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, il existe depuis plusieurs années un malaise profond, d'origine ancienne, parmi les personnels de l'administration pénitentiaire. Les causes en sont multiples : l'évolution de la population pénale, les problèmes de la drogue et la dureté des conditions de travail dans certaines prisons qui sont, en effet, surpeuplées.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Dans 60 prisons sur 180, les entrées et les sorties sont bloquées par des agents au repos.

Quelles sont les réponses apportées par le Gouvernement à ce malaise ? *(« Aucune ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

La première porte sur les emplois. Pour 1995, 780 emplois supplémentaires ont été prévus, dont 550 pour l'amélioration de l'encadrement. Le rapporteur et les parlementaires qui sont intervenus dans la discussion du budget de la justice ont d'ailleurs noté cette évolution, la meilleure depuis une dizaine d'années.

La deuxième concerne l'indemnité pour charge de détention, qui est passé de 1 100 francs à 1 650 francs.

Troisième mesure : dans des prisons où les conditions de travail sont particulièrement difficiles, il est prévu comme dans les quartiers difficiles de certaines villes, une indemnité spéciale de 5 000 francs par an pour les 5 000 agents concernés. Les organisations syndicales voudraient que cette indemnité soit uniformément répartie sur l'ensemble du personnel, alors que la situation est beaucoup plus grave dans certaines prisons que dans d'autres.

Enfin, monsieur le député, il ne peut pas y avoir un accord sur la dernière revendication portant, par analogie avec ce qui existe pour la police, sur la possibilité de prendre la retraite avant l'âge de cinquante-cinq ans. On peut se poser la question suivante : serait-il raisonnable aujourd'hui d'aggraver le fossé qui existe entre secteur privé et secteur public ? Pour ma part je réponds non. Je préfère donner la priorité à l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

TRACÉ DE L'AUTOROUTE A 89

M. le président. La parole est à M. François Roussel.

M. François Roussel. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, j'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'appeler votre attention sur le projet d'autoroute A 89, Bordeaux - Clermont-Ferrand, et je vous remercie d'avoir fait avancer ce dossier de façon très significative.

Il y a quelques jours, la commission d'enquête publique a remis son rapport. Si l'on peut se réjouir de l'avis favorable sur 80 p. 100 du trajet, il n'en est pas de même sur un tronçon de 60 kilomètres, qui se trouve en Dordogne.

Ma question est la suivante : cet avis défavorable partiel est-il de nature à modifier le calendrier de la réalisation de cette autoroute ?

En tout cas, je vous demande de tout mettre en œuvre pour que cette grande liaison autoroutière, qui doit relier la façade atlantique sud au réseau autoroutier desservant l'Europe du Nord, soit réalisée rapidement. C'est un enjeu majeur, un enjeu d'aménagement du territoire, qui concerne près de deux millions de personnes. Ce projet traverse quatre départements – Gironde, Dordogne, Corrèze, Puy-de-Dôme – dont le développement économique a trop longtemps souffert de l'enclavement.

Puisque nous examinons en ce moment en deuxième lecture le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, la Dordogne voudrait entrer dans le troisième millénaire avec l'autoroute. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, *ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.* Monsieur le député, je vous remercie d'abord de ce que vous avez bien voulu dire.

J'en profite pour préciser à la représentation nationale que le schéma autoroutier français, qui nécessite la réalisation de 2 200 kilomètres d'autoroute, était arrêté depuis 1987 ; il a été accéléré par décision du Premier ministre, puisqu'il doit être réalisé en dix ans. Il ne restera à Noël plus que 150 kilomètres d'autoroutes à tracer. Tout le reste aura été fait dans la discrétion, le respect de l'environnement et des populations, ce qui a fait que l'on n'en a pas entendu parler ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Le Gouvernement aura donc fait un travail considérable de tracé d'autoroute au service de l'aménagement du territoire dans ce pays.

En ce qui concerne l'autoroute A 89, nous aurons arrêté le tracé depuis Bordeaux à travers la Corrèze, puis dans le Puy-de-Dôme, et enfin jusqu'à Lyon. En ce qui concerne les 300 kilomètres dont vous parlez entre Bordeaux et le Puy-de-Dôme, la commission d'enquête a remis ses conclusions il y a à peine dix jours. Elle a donné un avis favorable sur 240 kilomètres et un avis défavorable sur 60 kilomètres. J'étudie avec mes services les questions qui sont posées et les solutions que nous pouvons apporter. Je vous répondrai dès les premiers jours de janvier prochain. Nous examinerons ensemble si nous pouvons aller au Conseil d'Etat, avec une possibilité sérieuse de passer. Jusqu'à présent, tous les projets travaillés entre Michel Barnier, ministre de l'environnement, et moi-même, ont été acceptés, quels qu'aient été les avis des commissions, parce que nous les avons retravaillés en tenant compte de ces avis. J'ai donc le plus grand espoir, sinon il faudra reprendre la discussion sur 60 kilomètres.

Je suis très attaché à cette transversale indispensable et je mettrai tout en œuvre pour que l'action qui a été développée depuis dix-huit mois soit concrétisée au service des régions traversées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

LÉGISLATION DE L'ADOPTION

M. le président. La parole est à M. Jean-François Calvo.

M. Jean-François Calvo. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

La semaine dernière, au cours des informations télévisées, beaucoup de Français se sont émus du sort de deux fillettes du Pas-de-Calais que les contraintes administratives allaient arracher à l'affection de leur famille d'accueil.

Il aura fallu un reportage télévisé, suivi fortuitement par un membre du Gouvernement, pour que les événements prennent une tournure plus humaine.

On dirait que le hasard fait parfois bien les choses. Mais faut-il, quand il s'agit de l'avenir d'enfants, s'en remettre au seul hasard pour que se règle leur avenir et que leur destin se situe sous de meilleurs auspices ?

Aujourd'hui, quelque 60 000 enfants sont placés dans des familles d'accueil sans continuité affective ; la rupture devient le mode d'éducation, avec les déchirements qui lui sont inhérents. Ni les familles ni les enfants ne se satisfont d'un tel système et nous savons que les couples qui entament une procédure d'adoption verront, après des années d'efforts, leur espoir déçu par une administration trop tatillonne. Le seul recours pour la majorité d'entre eux est alors l'Asie du Sud-Est où l'adoption se dessine sur un fond de transaction commerciale. Je reste convaincu que la misère de certains enfants est d'abord à nos portes avant que d'être à des milliers de kilomètres.

Pour éviter que la complaisance des médias ne se substitue à l'austérité et à l'archaïsme de certaines de nos lois, ne conviendrait-il pas d'assouplir la législation pour faciliter enfin le processus d'adoption ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, *ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.* Monsieur le député, la contrainte administrative a bon dos et la loi aussi ! En réalité, il s'agit de situations individuelles, toujours très complexes, qui sont appréciées, au sein des services sociaux des conseils généraux ou des conseils de famille, par des hommes et des femmes qui ont sur ce sujet des sensibilités différentes.

Dans le cas que vous avez cité, il s'agit d'enfants qui, pendant six ans, ont été placés dans une bonne famille d'accueil qui ne souhaitait pas les adopter parce qu'elle avait elle-même des enfants. Fallait-il les lui retirer pour les placer en adoption ? C'est ce qu'a estimé le conseil de famille dans un premier temps. En effet, peu de temps avant, ils avaient été reconnus pupilles de l'Etat, mais pendant longtemps ils ne remplissaient pas les conditions.

S'agissant de pupilles de l'Etat, j'ai demandé au directeur de l'action sanitaire et sociale de prier le conseil de famille de réexaminer la situation et ce dernier a estimé, dans un second temps, qu'il ne fallait pas changer les enfants de famille.

J'explique ce cas parce que ce sont toujours des situations extrêmement compliquées. Quel est l'intérêt des enfants ? Il est très difficile de le savoir ; dans chaque cas d'espèce, il faut l'apprécier.

La législation a été modifiée récemment. A la suite de l'adoption d'un amendement du Parlement, les directions départementales devront désormais systématiquement faire des propositions un an après l'abandon. Pour autant, il n'est pas du tout certain que les tribunaux estiment que l'enfant doive être déclaré abandonné dans la mesure où, dans certains cas, les parents de sang continuent à entretenir des liens.

On ne peut pas juger de façon abstraite et globale. Il s'agit chaque fois d'un cas d'espèce extrêmement difficile. Au demeurant, les conseils généraux ont en l'espèce de très grands pouvoirs. Il leur appartient peut-être de regarder ce qui se passe à l'aide sociale à l'enfance. Il y a moins d'enfants abandonnés qu'autrefois. Les familles les abandonnent tardivement, ce qui a suscité longtemps un espoir que beaucoup reprennent leur enfant, alors qu'autrefois elles s'en désintéressaient davantage.

En ce qui concerne les enfants étrangers, il ne faut pas généraliser. Il n'est pas exact de dire qu'ils font tous l'objet de trafics. Beaucoup d'adoptions étrangères se passent dans de très bonnes conditions. De toute façon, nous espérons, M. le garde des sceaux et moi, que la France pourra très rapidement signer et ratifier la convention de La Haye qui, en l'espèce, apportera de très grandes garanties. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

POLITIQUE DE L'EMPLOI CHEZ RENAULT ET RVI

M. le président. La parole est à M. André Gérin.

M. André Gérin. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et à M. le ministre de l'économie.

Le Gouvernement a-t-il choisi la bourse contre l'emploi ? *(« Oui ! » sur les bancs du groupe communiste.)*

Pourquoi la reprise ne bénéficie-t-elle ni à l'emploi ni aux salaires ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Privatisation de la Seita ? Parce que les cigarettes sont rentables, vous bradez !

Privatisation de France-Télécom ? Parce que les télécommunications sont rentables, vous bradez !

Privatisation de Renault ? Parce que l'automobile et le poids lourd sont rentables, vous bradez !

La France est mise à l'encan. Les lobbies de la finance ont les faveurs du Gouvernement.

Je poserai trois questions. Elles concernent Renault, RVI, les poids lourds, les cars et bus.

Première question : que décide le Gouvernement, quand on annonce le doublement de la production à Renault Véhicules industriels en 1995,...

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, notre collègue a un papier, mais il ne sait pas lire !

M. le président. Je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Gérin !

M. André Gérin. ... quand la production des poids lourds, des cars et bus va doubler en 1995 ! Que l'on continue les suppressions d'emplois et les licenciements ? Qu'attend-on pour ouvrir les bureaux d'embauche à la régie Renault ? La preuve est faite que l'industrie française peut être créatrice d'emplois et offrir de vrais salaires.

Deuxième question : que fait le Gouvernement pour favoriser les coopérations entre les industries publiques françaises : SNCF, Alsthom, RVI ? La SNCF et Alsthom ont besoin, actuellement, d'un automoteur pour... *(« Pour ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Poursuivez, monsieur Guérin.

M. André Gérin. ... pour les transports régionaux *(« Ah » ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* à la demande de onze régions de France. La société RVI laissera-t-elle le marché à une entreprise allemande ?

M. le président. D'une phrase, posez votre troisième question, monsieur Gérin, si vous le voulez bien.

M. André Gérin. Monsieur le président, on m'a plusieurs fois interrompu !

M. le président. J'en ai tenu compte ! Vous avez déjà dépassé trois minutes.

M. André Gérin. Troisième question : le Gouvernement est-il prêt à consulter les salariés de Renault à propos de la privatisation ? *(« Oui ! sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République ».)* Est-il est prêt à consulter les salariés de Renault sous le thème de l'affiche de Renault : « A qui d'autre que vous pouvait-on confier l'avenir de Renault ? » *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Robert-André Vivien. C'est du Coluche !

M. le président. La parole et à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, *ministre de l'économie.* Monsieur le député, au-delà de votre question générale à propos des privatisations, sur lesquelles je ne reviendrai pas parce que ce serait l'objet de polémiques inutiles, je vous répondrai sur RVI et sur Renault.

Je rappelle à la représentation nationale que RVI, filiale de Renault, a été longtemps dans le rouge.

M. Michel Meylan. Oui !

M. Claude Girard. La faute à qui ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, un peu de calme !

M. le ministre de l'économie. Aujourd'hui, monsieur le député, Renault Véhicules industriels enregistre des comptes excédentaires.

Cette situation est la conséquence de deux facteurs.

Le premier – vous l'avez souligné – est la reprise. Vous avez dit vous-même que les commandes allaient augmenter considérablement en 1995. La reprise est là, vous vous en réjouissez ; nous nous en réjouissons avec vous. Vous vous doutez bien que nous n'y sommes pas pour rien.

Le second facteur est évidemment la bonne gestion de l'entreprise. Vous vous doutez bien que le Gouvernement ne va pas s'immiscer dans la gestion de RVI.

Vous avez posé deux questions importantes et intéressantes mais qui concernent la direction de RVI. La première, porte sur les embauches intérimaires, alors même que RVI commence à peine à voir ses commandes croître. Faut-il reprocher à une entreprise de faire des embauches intérimaires et d'attendre un peu avant de faire des embauches définitives ?

La seconde concerne les moteurs commandés par la SNCF. Croyez bien que si RVI pouvait satisfaire la demande de la SNCF, elle le ferait très volontiers !

Vous m'avez interrogé sur l'évolution du statut de Renault ; je vous en remercie. Votre question me donne l'occasion de rappeler que le Gouvernement s'est félicité de la façon dont s'est déroulée l'ouverture du capital de cette entreprise.

M. Jacques Brunhes. Cela ne va pas durer !

M. le ministre de l'économie. Quelle entreprise publique, monsieur le député, compte aujourd'hui plus d'un million d'actionnaires ? Quelle entreprise publique compte aujourd'hui 68 p. 100 de ses salariés parmi ses propres actionnaires ? Quelle entreprise publique a vu son titre plébiscité par les professionnels, puisqu'ils ont « sursouscrit » quinze fois la tranche qui leur était réservée ?

Quant à la privatisation, je rappelle que, pour le Gouvernement, elle n'est pas à l'ordre du jour. Quant à ce qui se passera au second semestre de 1995, il y aura eu entretemps une élection présidentielle, et le peuple français aura à en décider ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Didier Boulaud. Il y aura des primaires avant !

AMENDEMENT « MARSAUD »

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La présomption d'innocence, le secret de l'instruction, sont des droits démocratiques essentiels dont doivent bénéficier tous les justiciables, même s'il faut, de nouveau, regretter que notre assemblée ne soit pas sortie grandie en 1990 d'une loi d'auto-amnistie contre laquelle seul le groupe communiste a voté ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Charles Ehrmann. Vous votez toujours contre tout !

M. Jean-Pierre Brard. Je voudrais, monsieur le président, revenir sur ce qu'il est convenu maintenant d'appeler l'amendement Marsaud.

De quoi s'agissait-il ? D'imposer aux médias le bâillon pour que ne soient pas révélés les méandres du marécage des affaires, où trois ministres – 10 p. 100 du Gouvernement ! – ont déjà sombré.

Et M. Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, s'est répandu sur les ondes en disant : M. Marsaud a eu tort !

Mais où était-il pendant le débat ? Chez lui ? Non ! A son ministère ? Non ! *(« Non », sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Non !

Etait-il assoupi ? Non ! *(Non ! sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Non, monsieur le président, M. le ministre était au banc où il est en ce moment ! *(« Oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Sa vigilance a-t-elle été prise en défaut ? Non ! *(« Non ! » sur les mêmes bancs.)*

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez été pris en flagrant délit de duplicité ! *(« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)* Avant d'expliquer aux Français que M. Marsaud avait eu tort, vous aviez été, pendant la nuit où a été discuté l'amendement en question, très loquace. *(« Non ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Et pour ceux qui en douteraient, je citerai vos propos, qui figurent au *Journal officiel* de la République. Vous vous êtes réjoui de l'amendement de M. Marsaud, notant qu'« il vise à engager le débat et à conduire le Gouvernement à accélérer ses propositions ».

Qu'est-ce donc qui, cette nuit-là, vous a poussé impérieusement, monsieur le ministre d'Etat, à trancher un tel débat ? C'est simple, et nos concitoyens, les journalistes, et surtout les téléspectateurs qui nous regardent, doivent le savoir : vous ne supportez plus que les organes d'information portent chaque jour à la connaissance de l'opinion...

M. le président. Posez votre question, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. ... les malversations, heureusement peu nombreuses, de responsables politiques et économiques.

M. le président. Votre question, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Alors, la tactique de M. Méhaignerie...

M. le président. La question, monsieur Brard, je vous en prie !

M. Jean-Pierre Brard. ... a été d'essayer de profiter du sommeil de la France pour bâillonner...

M. le président. Vous empêchez le groupe socialiste de s'exprimer !

M. Jean-Pierre Brard. ... pour bâillonner, disais-je, les médias sur le thème : « pas vu, pas pris ». *(« La question ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Voici ma question, monsieur le président. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Le Premier ministre peut-il conserver sa confiance à un ministre qui a été pris en flagrant délit de duplicité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Méhaignerie, *ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, je vous pose la même question : où était le groupe communiste ce soir-là ? *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Il n'y avait qu'un député communiste présent...

M. Jean-Claude Lefort. Et alors ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. ... et il ne s'est pas exprimé contre cet amendement ni n'a voté contre. Le seul député qui ait voté contre siège sur des bancs un peu plus à droite ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Charles Ehrmann. Gardez vos leçons pour vous, monsieur Brard !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Les téléspectateurs ont le droit de savoir cela aussi. Car, dans un débat où l'hypocrisie est grande...

M. Jean-Pierre Brard. Et vous êtes un maître en la matière !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. ... il est bon que chacun prenne ses responsabilités.

En ce qui me concerne, je l'ai fait. C'est parce que l'amendement de M. Marsaud était un amendement d'impatience, d'humeur, de réaction, parce qu'il en appelait à l'action du Gouvernement, que je m'en suis remis à la sagesse de l'Assemblée, étant entendu – et j'ai pris position très clairement depuis plusieurs mois – que le problème de la présomption d'innocence, et donc son corollaire, les sanctions concernant la violation du secret de l'instruction, devaient être étudiées en profondeur, mais qu'auparavant le Gouvernement devait démontrer clairement qu'il n'arrêtait plus le cours de la justice.

Une fois cette affirmation clairement faite, et connue par tous les magistrats, il était de notre devoir d'engager au processus d'auditions publiques avec le Sénat. C'est fait depuis plus de quatre mois et doit aboutir à un rapport du Sénat sur lequel nous devrons travailler.

Nous devrons parvenir à un nouvel équilibre, extrêmement difficile à trouver, entre deux droits aussi fondamentaux l'un que l'autre : le droit d'informer, notamment pour ce qui concerne les hommes politiques, et le droit à la présomption d'innocence. Ce travail sera sérieux, solide ; il ne sera pas basé sur des slogans et il permettra, je l'espère, d'aboutir au nouvel équilibre que nous recherchons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

STATISTIQUES DU CHOMAGE

M. le président. La parole est à M. Bernard Davoine.

M. Bernard Davoine. Monsieur le président, ma question s'adressait au Premier ministre, mais, depuis quelque temps, je me demande si nous en avons encore un ! *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle publie aujourd'hui les chiffres du chômage pour le mois d'octobre. Le taux de chômage serait en recul de 0,5 p. 100 par rapport au mois de septembre. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* 12,6 p. 100 contre 12,7 p. 100. Il reste néanmoins un véritable record d'Europe, après les mauvais indices du mois d'août et du mois de septembre.

M. Thierry Mariani. Merci la gauche !

M. Bernard Davoine. Je ne mets pas en doute les méthodes de calcul du ministère, bien que les récents débats budgétaires nous aient montré que le truquage est devenu une méthode de persuasion fort répandue.

M. Arthur Dehaine. Et vous vous y connaissez ! Vous êtes experts !

M. Bernard Davoine. Il n'y a pas si longtemps, prompt à saisir un indice mensuel fugace, vous trouviez là matière à afficher une satisfaction sans nuances pour rester ensuite silencieux lorsque les taux des mois suivants démentaient vos affirmations.

La tentative indécente du ministre du travail pour culpabiliser les femmes et les jeunes qui s'inscrivaient à l'ANPE *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)* en dit long sur le manque de courage de cette attitude ! Quel décalage avec la réalité du terrain ! Il n'est pas un député, de droite comme de gauche, qui ne constate une dégradation constante de l'emploi dans sa circonscription.

M. Louis Mexandeau. Hélas !

M. Bernard Davoine. La région Nord - Pas-de-Calais, déjà durement éprouvée avec un taux de chômage de 17 p. 100 et des pointes locales à 22 p. 100, le sait mieux que toute autre.

J'ai saisi M. le Premier ministre, par courrier, de la situation catastrophique de la cinquième circonscription du Nord, où près de mille emplois ont été supprimés en moins d'un an. Le seul canton d'Haubourdin en a perdu 500. Après la disparition de Villeroy et Boch, 120 emplois, à Haubourdin, celle de Verlinde, 140 emplois, à Loos et un plan de suppression de 119 emplois à l'usine Lever d'Haubourdin, voici que la direction de cette usine, en dépit des réponses rassurantes de M. Pasqua, nous annonce la suppression de 242 nouveaux emplois en même temps qu'elle affiche un bénéfice net de 90 millions de francs. C'est immoral ! C'est inacceptable !

M. Edouard Landrain. Faites appel à Tapie !

M. Bernard Davoine. Surtout quand on sait que les groupes financiers qui sont derrière ces multinationales organisent souvent eux-mêmes la mort des emplois et la destruction du travail...

M. Michel Meylan. Tapie !

M. Bernard Davoine. ... en vidant un site des productions porteuses pour n'y laisser que des fins de gamme.

La sérénité affectée d'un candidat potentiel...

M. Thierry Mariani. Delors ?

M. Bernard Davoine. ... ne peut dispenser de ses responsabilités un Premier ministre en exercice. Compte-t-il faire l'impasse sur ces réalités ? Ou s'en saisira-t-il et apportera-t-il des réponses à tous ceux qui en souffrent ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur Davoine, comme M. Fauchoit tout à l'heure, vous attirez l'attention du Gouvernement sur le département du Nord, un des plus grands de France où, c'est vrai, le chômage est toujours une plaie douloureuse.

Mais, monsieur Davoine, dans votre circonscription, vous n'êtes pas député socialiste, vous êtes député tout court. Et quand un député déplore que la situation aille mieux, je dis que c'est grave. Or c'est ce que vous faites ! Voilà le problème ! Car nous avons actuellement une décélération du chômage !

M. Christian Bataille. Ah bon ?

M. Augustin Bonrepaux. Vous truquez les chiffres !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Nous avons, pour la première fois depuis plus de six ans et demi, 17 500 chômeurs de moins ce mois-ci que le mois précédent.

M. Christian Bataille. Vous êtes des Tartuffe !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ou bien vous oubliez qu'il y a encore dix-huit mois vous étiez au pouvoir...

M. Arthur Dehaine. Eh oui !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... et que sur les 3,4 millions de chômeurs, vous revient la responsabilité de plus des quatre cinquièmes, ou bien vous faites de la politique politicienne ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Les Français qui nous écoutent sont conscients que les chiffres de l'emploi vont dans le bon sens, même s'ils constatent qu'il y a encore dans leurs communes des licenciements. C'est le paradoxe. Mais les licenciements eux-mêmes ont diminué de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière.

M. Christian Bataille. Cachez ce chômage que je ne saurais voir !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Nous sommes tous des élus de départements, où nous avons tous des problèmes de suppression, non seulement d'emplois mais quelquefois aussi d'entreprises. Et je peux témoigner que le ministre de l'industrie, avec le ministre du travail – dont je me permets de rappeler qu'il défend en ce moment même son budget au Sénat – conduisent ensemble un dialogue afin que les projets des industriels soient révisés dans l'intérêt des personnels et des régions où se trouvent ces entreprises. Ce travail quotidien aboutit à l'élaboration de plans d'action, de plans de redressement qui améliorent les choses sur le plan social et donc humain. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous ne pouvez pas refuser de voir que la situation va de mieux en mieux *(Rires et protestations sur les bancs du groupe socialiste)* et qu'elle finira par devenir positive, et ce, nous l'espérons, dès les premiers mois de l'année prochaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, tous les députés savent qu'entre vos chiffres et la réalité, il y a un fossé !

M. Arthur Dehaine. C'est faux !

M. Didier Migaud. Devant la multiplication des affaires touchant, entre autres, des membres de votre gouvernement, le Premier ministre a déclaré, dans un premier temps, qu'il n'y avait pas lieu de légiférer ni de modifier le système de financement de la vie politique. Puis il a changé d'avis, a créé une commission et avancé des propositions. Le garde des sceaux ici présent a annoncé, en début de semaine, un ou plusieurs projets de loi.

Hier, nous apprenons qu'il n'y aura pas de projet gouvernemental sur ce sujet.

Parallèlement, la majorité se montre profondément divisée...

M. Henri Sicre. Comme d'habitude !

M. Didier Migaud. ... sur les propositions du groupe de travail mis en place par le président de l'Assemblée nationale, groupe pourtant représentatif de l'ensemble de notre assemblée.

J'aimerais que la représentation nationale soit éclairée aujourd'hui sur la position du Gouvernement et que le garde des sceaux réponde à quatre questions, plus une.

S'agissant du financement des partis politiques et des campagnes électorales, êtes-vous, oui ou non, d'accord pour couper le cordon avec les entreprises, ce que nous proposons et qui suppose un financement public.

M. Francis Delattre. Ce n'est pas ce que vous avez fait !

M. Didier Migaud. Oui ou non, êtes-vous d'accord pour revenir aux dispositions de la loi Bérégovoy-Sapin qui organisait la transparence des marchés et la mise en concurrence des entreprises, loi dont vous avez affaibli la portée dès votre arrivée ?

Oui ou non, êtes-vous d'accord pour renforcer les incompatibilités entre le mandat d'élu et une activité professionnelle, voire entre plusieurs mandats ?

Etes-vous, oui ou non, d'accord pour mieux contrôler les évolutions du patrimoine des élus ou des décideurs ?

Voilà quatre questions claires qui appellent, monsieur le ministre d'Etat, garde des sceaux, des réponses claires. J'en ajoute une dernière : êtes-vous, oui ou non, d'accord pour que ces propositions, que nous souhaitons voir encore améliorées, soient d'application immédiate ? Faute de quoi l'hypocrisie serait portée à son comble. *(Protesta-*

tions sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mes questions sont claires. Nous attendons du Gouvernement des réponses tout aussi claires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Pierre Brard. Un spécialiste du clair-obscur !

M. Pierre Méhaignerie, *ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, il y aura, vendredi soir, une concertation entre les présidents des assemblées, les présidents des groupes parlementaires et le Gouvernement. C'est à l'occasion de cette rencontre que vos questions trouveront des réponses. Si je vous répondais dès aujourd'hui, surtout s'agissant de propositions de loi, on serait fondé à me demander à quoi sert la concertation. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Bataille. Et à quoi servent les questions ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je puis néanmoins vous dire que le texte sur la transparence des patrimoines paraît, aujourd'hui, à la plupart des observateurs suffisamment avancé pour être voté dans des délais extrêmement brefs, avant la fin de la présente session, ainsi que le texte sur le financement – ou le non-financement – par les entreprises à la fois des partis politiques et des campagnes électorales. J'en suis convaincu également.

Les autres textes seront le résultat de la concertation qui sera engagée par le Premier ministre vendredi soir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Christian Bataille. Faux derche !

LUTTE CONTRE LES SECTES

M. le président. La parole est à M. Daniel Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Monsieur le président, je ne sais pas à qui adresser ma question que je souhaitais poser à M. le Premier ministre.

Dans cette période de forte agitation politicienne, je voulais appeler l'attention sur un sujet grave qui préoccupe, à juste titre, beaucoup de nos concitoyens, à savoir la prolifération de mouvements pseudo-religieux derrière lesquels se dissimulent des sectes. Celles-ci se caractérisent toutes par des méthodes qui allient l'utilisation de la détresse et de la faiblesse psychologique des personnes à la manipulation mentale, pour faire de l'argent, de l'argent sale, au profit de quelques bénéficiaires qui sont de véritables escrocs !

Il n'y a pas de secte anodine et c'est pourquoi je m'inquiète de l'émergence de groupements de ventes pyramidales qui associent des pratiques commerciales à des pressions psychologiques très fortes.

Comment, au nom de la liberté du marché, peut-on tolérer des publicités pour des produits prétendument diététiques alors que l'on a appris récemment qu'ils étaient vendus au profit d'une secte parfaitement identifiée ?

Comment ne pas réagir à la distribution à la sortie des métros, à proximité des écoles et dans les boîtes aux lettres, de dizaines de milliers de questionnaires portant véritablement atteinte à la vie privée, par une secte que j'estime, pour ma part, particulièrement dangereuse ? Comment rester sans réaction devant la multiplication anarchique de prétendus lieux de culte, comme à Castellane ?

Il est urgent de mettre un terme, en légiférant s'il le faut, à ces activités d'autant plus scandaleuses qu'elles utilisent les libertés pour porter atteinte à la liberté, à la dignité des individus et parfois, comme nous l'avons vu récemment, à leur vie !

Quelle attitude le Gouvernement entend-il prendre ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Ehrmann. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Christian Bataille. L'homme-orchestre !

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Votre question, monsieur le député, relaie légitimement l'émotion suscitée par le problème des sectes dans de nombreuses régions de notre pays. Du reste, M. Jean-Pierre Foucher, sur d'autres bancs, a posé il y peu la même question à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, aujourd'hui en déplacement à l'étranger.

Je rappelle – mais ce n'est pas pour en rester là – que la Constitution oblige au respect de la liberté de conscience et de la liberté d'association. Depuis le rapport, que vous connaissez bien, de votre ex-collègue, M. Alain Vivien, qui avait été le premier à alerter le gouvernement de l'époque, nous n'ignorons pas les graves perversions de certaines sectes.

M. Christian Bataille. M. Clément est omniscient !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Sur ce point, je vous rappelle les lois de 1901 et de 1905 régissant l'existence des associations. Si la première accorde à certaines associations une fiscalité particulière sur les dons et les legs, l'administration veille cependant à ce que jamais ce type de secte n'en bénéficie. Quant à la loi de 1905, concernant la reconnaissance en congrégation, là encore l'administration veille à ce que jamais ces sectes ne soient reconnues comme telles, et ne puissent donc être considérées comme d'utilité publique.

M. Christian Bataille. M. Clément sait tout !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Enfin, police et justice font en sorte que les déviances, et il y en a de toutes sortes – séquestrations, ventes pyramidales –, soient sanctionnées, et elles le sont d'ailleurs, sur le plan pénal, avec sévérité.

L'efficacité dépend de la surveillance. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur tient à rappeler à la représentation nationale qu'il s'est attaché à développer la surveillance des sectes sur le territoire. Il propose à nouveau...

M. Christian Bataille. Des primaires !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... à l'Assemblée nationale une communication sur ce thème, car il considère, comme vous, monsieur le député, que c'est l'un des problèmes de société les plus importants qui se posent aujourd'hui, en particulier à notre jeunesse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinq, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur les articles 47 et suivants relatifs à la fixation de l'ordre du jour.

A l'initiative judicieuse du président de l'Assemblée nationale, M. Séguin, un groupe de travail sur la corruption a été constitué. Il a formulé un certain nombre de propositions, qui touchent à tous les aspects de la corruption, au sens large du terme, et je remercie tout particulièrement le président de la commission des lois, M. Pierre Mazeaud, de les avoir mises en forme dans des propositions de loi.

Hier, la conférence des présidents a inscrit l'essentiel de ces propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale des 9 et 10 décembre prochain. Or j'ai été extrêmement choqué que, de manière tout à fait incidente, on ait retiré de cet ordre du jour l'une des propositions essentielles qui était contenue dans les conclusions du groupe de travail et qui avait été reprise par M. le président de la commission des lois. Il s'agit en l'occurrence de la proposition de loi concernant le cumul des mandats.

C'est extrêmement grave, car toutes les affaires de corruption auxquelles nous sommes confrontés ne touchent pas les parlementaires mais sont le résultat d'un cumul excessif de fonctions par des potentats locaux qui sont aussi parlementaires. *(Protestations sur divers bancs.)*

M. Marc Laffineur. C'est scandaleux de dire des choses pareilles !

M. Olivier Guichard. Qu'est-ce qui vous permet de dire ça ?

M. Jean-Louis Masson. Actuellement, M. Noir est poursuivi. Ce n'est pas en tant que député mais en tant que maire de Lyon.

M. Arsène Lux. Et alors ?

M. Jean-Louis Masson. M. Boucheron, ancien député-maire d'Angoulême, a été poursuivi non pas en tant que député mais en tant que maire, M. Boyer, sénateur de la Réunion, en tant que président du conseil général de la Réunion, et je pourrais parler de M. Carignon, de M. Arreckx et de bien d'autres.

Je ne vois pas pourquoi on a voulu escamoter une partie du débat. La commission a formulé des conclusions. Il convenait qu'elles soient suivies dans leur globalité. Soit on les examine toutes, soit on reporte l'examen de l'ensemble du problème, mais si l'on escamote un élément aussi fondamental du débat, l'opinion ne pourra pas se faire une idée satisfaisante.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez exprimé votre avis à l'occasion de ce qui était en effet un rappel au règlement, puisqu'il s'agit de l'organisation de nos débats. Vous en avez le droit.

Cela dit, la conférence des présidents est souveraine. Elle a retenu trois éléments : le financement des partis politiques et des campagnes électorales ; les marchés publics et les délégations de service public ; enfin, le patrimoine des élus et les incompatibilités professionnelles. C'est sur ces propositions que l'Assemblée nationale sera appelée à statuer le 9 et le 10 décembre.

3

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (nos 1646, 1724).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Ce matin l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 440 après l'article 11 *ter*.

Après l'article 11 *ter*

M. le président. M. Pierre Micaux a présenté un amendement, n° 440, ainsi libellé :

« Après l'article 11 *ter*, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 374-2 du code des communes est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les entreprises autres que Gaz de France gérant des services publics locaux de distribution de gaz au 1er janvier 1995 peuvent poursuivre de plein droit leur activité dans les limites territoriales qu'elles couvraient à cette date, et les étendre aux communes voisines dès lors que celles-ci ne sont pas desservies par un réseau de distribution publique, nonobstant toutes dispositions contraires, notamment celles de la loi n° 46-628 du 28 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application des dispositions ci-dessus. »

La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire, cet amendement est très important.

La desserte en énergie, qu'il s'agisse d'industriels ou de particuliers, est une question essentielle. Notre système gazier est exemplaire en la matière et j'en dirai autant,

d'ailleurs, à l'adresse d'EDF. Or notre monde change, il est en évolution permanente. L'alimentation en gaz perd de plus d'importance.

Imaginons une commune qui n'est pas desservie en gaz, mais qui est contiguë à une commune alimentée par une régie communale, alors même qu'elle est éloignée de la desserte en gaz par Gaz de France. La loi ne permet pas à la commune desservie par sa régie d'alimenter la commune voisine. Je propose donc d'autoriser les régies et les sociétés d'économie mixte à desservir les communes contiguës aux communes où elles se trouvent.

Le problème est tout simple.

Selon le schéma national d'aménagement du territoire annexé au projet de loi, Gaz de France s'est engagé à desservir 8 000 communes d'ici à 2015, c'est-à-dire d'ici à vingt ans. Par conséquent, 26 000 communes resteront non desservies. C'est beaucoup, même si les 8 000 communes correspondent à 85 p. 100 de notre population. C'est d'autant plus regrettable que les régies et sociétés d'économie mixte existantes peuvent desservir demain ces 26 000 communes.

Certains pourraient penser qu'il y a là une atteinte au principe du monopole de Gaz de France. Je crois pouvoir affirmer qu'il n'en est pas question car, depuis une cinquantaine d'années, depuis les lois de nationalisation, ces régies et ces sociétés d'économie mixte n'ont cessé de naître, de croître et d'embellir.

Par ailleurs, je crois savoir que le conseil d'administration ne serait pas contre cette orientation.

J'insiste donc pour que cet amendement, qui, dans le cadre de l'aménagement du territoire, apporterait sûrement des solutions intéressantes, et très facilement, soit retenu.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 440.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Cet amendement a été étudié avec attention par la commission. Elle a pris conscience, en effet, de l'importance du problème, qui est réel.

Cependant, la charte de partenariat signée le 9 mai dernier, à Gap, dans un département qui m'est cher, par GDF et la DATAR, a retenu l'objectif de 8 000 communes desservies en 2015.

La commission a considéré qu'elle ne disposait pas de suffisamment d'éléments pour voter un amendement dont il faudrait étudier plus attentivement les conséquences et, j'en suis désolé, monsieur Micaux, a souhaité qu'il soit repoussé. Je pense qu'il revient au Gouvernement de préciser ses intentions.

Au bénéfice de ces informations, vous pourriez peut-être retirer votre amendement.

M. Pierre Micaux. Sûrement pas !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 440.

M. Daniel Hoeffel, *ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.* Cet amendement tend à valider les nouvelles extensions géographiques opérées par les régies au cours des dernières années et autorise par ailleurs celles-ci à desservir les communes voisines non desservies en gaz.

Bien que l'extension envisagée ait incontestablement une forte justification économique et ne touche que de manière modeste au monopole de distribution de gaz institué par la loi de 1946, il convient, avant d'appliquer cette mesure dont le bien-fondé n'apparaît pas douteux, d'engager une étude et une concertation approfondies. Nous n'en mesurons pas, en effet, toutes les conséquences et toute l'ampleur.

Vous avez bien fait, monsieur Micaux, d'appeler notre attention sur un problème important, mais je partage assez l'avis de la commission spéciale. Afin de nous permettre d'en étudier les conséquences, pourriez-vous surseoir au dépôt de votre amendement ?

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Je crois effectivement que ce problème est trop important pour être traité au détour d'un amendement au projet sur l'aménagement du territoire, d'autant plus qu'il s'agit d'une mise en cause du monopole, d'EDF-GDF et du rôle de service public qu'il doit assumer. Ce n'est pas la première tentative de ce type menée contre le service public. J'ai bien entendu les arguments et notamment le fait que cela permettrait d'accélérer la distribution en gaz. Mais peut-être pourrait-on aussi discuter des moyens accordés à EDF-GDF pour assumer cette mission de service public ! En tout cas, le groupe communiste votera contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Je répondrai à M. le ministre, avec beaucoup d'obligeance d'ailleurs, que la concertation, tant avec Gaz de France qu'avec EDF, est permanente. L'intervention de M. Auchedé en témoigne puisqu'il nous dit que ce n'est pas la première fois que cette question est évoquée dans cet hémicycle. Par conséquent, je ne comprends pas qu'on renvoie à la concertation.

Le schéma national de développement du territoire prévoit le raccordement de 8 000 communes, ce qui revient – et là, je mets chacun devant ses responsabilités, à commencer par moi-même qui préside le Conseil supérieur de l'électricité et du gaz ; je mesure donc la portée de ma démarche – à abandonner sur le bord de la route 26 000 communes. Cela n'est pas possible. Par conséquent, je maintiens mon amendement et j'appelle mes collègues à l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 440.

(L'amendement est adopté.)

Article 12

M. le président. Je donne lecture de l'article 12 :

TITRE III

DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ETAT

« Art. 12. – I. – La réalisation des équipements prévus au schéma national d'aménagement et de développement du territoire et la nature des financements publics correspondants font l'objet de lois de programmation quinquennales.

« II. – Le document prévu à l'article 132 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) sera accompagné d'un document récapitulatif des dépenses de l'Etat, pour l'ensemble des titres et des ministères, effectuées dans chaque région, ainsi que des dépenses et des prélèvements sur recettes de l'Etat qui constituent des affectations aux collectivités territoriales.

« Un état des crédits affectés à l'effort public d'aménagement est annexé au projet de loi de finances de l'année. Cet état récapitule les dépenses d'investissement

direct et les subventions d'équipement de l'Etat ainsi que les dépenses d'équipement des organismes, quel que soit leur statut, accomplissant une mission de service public, consacrées à la mise en œuvre du schéma national d'aménagement et de développement du territoire, des schémas directeurs sectoriels, des contrats de plan et des lois de programme.

« Un état des actions conduites en France depuis 1989 avec le financement des fonds structurels communautaires est annexé, chaque année, au projet de loi de finances. Cet état retrace notamment, au moyen des états de rattachement de crédits et de dotation effective à chaque personne morale concernée, les flux financiers réels à destination de la France. Il distingue les rattachements au budget de l'Etat pour chaque ministère, les délégations aux préfets, le cas échéant, et les dotations aux destinataires finaux. »

M. Ollier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du II de l'article 12, après les mots : "des schémas", supprimer le mot : "directeurs". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Coordination !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 297 de M. Balligand n'est pas défendu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 88.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. – A compter du 1er janvier 1995, un fonds national d'aménagement et de développement du territoire, géré par un comité présidé par le Premier ministre, regroupe les crédits consacrés aux interventions pour l'aménagement du territoire, à la restructuration des zones minières, à la délocalisation des entreprises, à l'aide aux initiatives locales pour l'emploi, au développement de la montagne et à l'aménagement rural.

« Les crédits de ce fonds sont répartis entre une section générale et une section locale à gestion déconcentrée au niveau régional.

« A l'occasion de la présentation du projet de loi de finances de l'année, un rapport est fait au Parlement sur l'utilisation des crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire. »

M. Auchedé, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste est apparenté ont présenté un amendement, n° 256, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. L'article 13, qui avait déjà suscité nombre de discussions en première lecture, prévoit de substituer aux six fonds d'aménagement du territoire existants actuellement – FIAT, GIRZOM, FAD, FRILE, FIAM, FIDAR ; on me pardonnera cette énumération – un fonds national d'aménagement et de développement du territoire, c'est-à-dire un fonds unique.

Les débats de l'Assemblée nationale comme ceux du Sénat sur le présent projet de loi, ou encore les débats consacrés au budget de l'aménagement du territoire montrent que l'inquiétude est grande quant à l'opacité qui entoure la future répartition des aides, quelle que soit la philosophie politique des gouvernements en place .

Pour justifier ce regroupement des six fonds, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a déclaré le 5 novembre dernier devant la Haute Assemblée : « L'enveloppe financière affectée à chacun d'entre eux ne permet pas au Gouvernement de dégager une marge de manœuvre suffisante pour mener à bien la politique qu'il convient désormais de mettre en application. »

Nous considérons que ces propos recouvrent précisément la philosophie d'utilisation du fonds unique en lieu et place des six fonds affectés de manière spécifique. Convenez, monsieur le ministre, qu'une telle déclaration confirme le danger que recèle ce projet de loi et atteste du bien-fondé des craintes que nous avions exprimées en première lecture.

Bien sûr, il est précisé qu'un rapport annuel sera présenté au Parlement sur l'utilisation des crédits du fonds national. Mais il ne s'agira que d'un contrôle *a posteriori.*

En fait, la distribution des aides sera totalement conditionnée par les seules directives émanant du pouvoir exécutif, niant ainsi toute spécificité des secteurs concernés. C'est la négation même d'une volonté de construire une politique réelle d'aménagement du territoire et de solidarité. En la circonstance, vous vous privez de toute l'efficacité qui résulterait d'une concertation large avec les élus et les populations des régions intéressées. Là encore, vous êtes guidé par cette obsession d'éloigner du terrain les centres de décision, afin de mieux brader ou d'aménager à votre façon notre potentiel industriel.

De quelle solidarité vous faites-vous le défenseur, monsieur le ministre, avec cette proposition ? Quels seront les fonds attribués aux régions minières après la suppression du GIRZOM? Quels seront les fonds utilisés pour venir en aide aux populations des zones rurales meurtries par la politique qui a été conduite depuis plusieurs décennies ?

Avec ce fonds national d'aménagement et de développement du territoire, vous vous donnez un outil supplémentaire pour repousser les légitimes aspirations des habitants de notre pays en matière d'aménagement, de réparation ou de solidarité. C'est pourquoi nous proposons, par l'amendement n° 256, de supprimer l'article 13.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 256.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Marleix a présenté un amendement, n° 350, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 13, substituer aux mots : " et à l'aménagement rural ", les mots : ", à l'aménagement rural et à l'implantation d'espaces sportifs ". »

La parole est à M. Alain Marleix.

M. Alain Marleix. Avant que l'Assemblée ait accepté deux amendements que je lui avais proposés aux articles 1er et 2, le sport faisait un peu figure d'oublié dans ce texte d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, puisque, à la différence de la culture, par exemple, il n'était cité nulle part.

Chacun d'entre nous, élu des zones rurales ou autres, sait pourtant à quel point le sport est un élément essentiel d'animation au quotidien et, plus fondamentalement, de développement du territoire : n'oublions pas que le sport est souvent le seul loisir des jeunes en milieu rural, et que c'est donc un moyen de lutter contre l'exode.

Cet amendement n° 350 a donc pour objet de faire figurer le sport dans la liste des matières susceptibles d'émarger au nouveau fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a repoussé l'amendement n° 350. Je rappelle en effet qu'elle a demandé à l'Assemblée, aux articles 1er et 2, de prendre en compte les équipements sportifs dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. Le FNADT devant servir à la mise en œuvre de ces équipements, cet amendement est donc satisfait dans son principe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Pour les mêmes raisons et par coordination, même avis que la commission.

M. Alain Marleix. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Merci, monsieur Marleix.

M. le président. L'amendement n° 350 est retiré.

M. de Peretti a présenté un amendement, n° 462, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 13 :

« Les crédits de ce fonds sont délégués pour au moins la moitié de leur montant aux représentants de l'Etat dans les régions. »

La parole est à M. André Fanton, pour soutenir cet amendement.

M. André Fanton. L'amendement de M. de Peretti a pour objet de s'assurer, conformément aux intentions du Gouvernement, qu'au moins la moitié des crédits du FNDAT seront délégués aux préfets de région.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Le dispositif envisagé par M. de Peretti est plus contraignant que celui prévu par la commission qui apporte plus de souplesse dans la gestion des crédits du fonds affectés à la section locale, tant au niveau régional qu'au niveau départemental.

M. Arsène Lux. Tout à fait !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Il n'est pas pensable que ces crédits ne puissent pas être déconcentrés au niveau du département.

La commission souhaitant le maintien de cette souplesse, elle a repoussé l'amendement de M. de Peretti.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Sur le fond, il n'y a pas de désaccord avec l'amendement présenté. En revanche, il n'est pas souhaitable de supprimer la mention expresse de la section nationale du fonds.

Etant donné que nous sommes pour l'essentiel d'accord sur le fond, monsieur Fanton, je suis sûr que vous accepterez de retirer l'amendement.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur Fanton ?

M. André Fanton. Oui !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Merci !

M. le président. L'amendement n° 462 est retiré.

Je suis saisi de trois amendement, nos 89, 27 et 207, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 89, présenté par M. Ollier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 13, supprimer les mots : "au niveau régional". »

Les amendements n° 27 de M. Meylan et n° 207 de M. Michel Bouvard ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun, vice-président de la commission spéciale, pour soutenir l'amendement n° 89.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, *vice-président de la commission spéciale.* Par cet amendement, la commission propose de rétablir le texte initial voté par l'Assemblée nationale, qui permet plus de souplesse. En effet, il n'est pas bon de contraindre le Gouvernement à affecter telle proportion de crédits à la part nationale et telle autre à la part locale. Après tout, les répartitions de crédits dépendent aussi des projets ; elles ne peuvent donc pas être fixées *a priori.*

Il a également semblé préférable à la commission de ne pas préciser que la section locale à gestion déconcentrée est déconcentrée au niveau régional, d'une part, parce que l'expression est impropre et, d'autre part, pour, là encore, conserver au dispositif une certaine souplesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. La précision relative à la déconcentration de la gestion des crédits au niveau régional ne doit pas être une source de confusion.

Sur le fond, le Gouvernement souhaite, comme je l'ai indiqué lors de l'examen d'un amendement précédent, que les crédits déconcentrés soient attribués au nom de l'Etat par le préfet de région, qui, lui, est compétent en matière d'aménagement du territoire, en application de la loi de février 1992.

Le préfet de région prendra sa décision, après avis des préfets de département, au sein de la conférence administrative régionale.

M. Olivier Guichard. Il faut départementaliser !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Les projets financés pourront être soit des projets d'intérêt régional, soit des projets d'intérêt départemental ou local, de même nature que ceux qui sont financées aujourd'hui par le FIAT ou par le FIDAR.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Ou bien j'ai mal compris le Gouvernement, ou bien je ne vois pas bien pourquoi il m'a demandé de retirer l'amendement n° 462. Tout à l'heure, j'avais cru comprendre ses raisons ; à moins que j'ai mal compris à ce moment-là et que je comprenne bien maintenant.

L'amendement de la commission permet la souplesse que vous nous avez tout à l'heure recommandée, monsieur le ministre. J'ai donc retiré l'amendement n° 462,

convaincu que vous donneriez votre accord à l'amendement de la commission. Si tel n'est pas le cas, je ne comprends plus !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Il y a une légère confusion dans les esprits.

La commission a souhaité en rester au texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale et qui mentionnait « une section locale à gestion déconcentrée », à charge pour le Gouvernement de décider du niveau de déconcentration, lequel pouvait être tout aussi bien la région que le département.

L'amendement de M. de Peretti, comme le texte du Sénat, faisait référence au niveau régional. C'est pourquoi nous avons demandé qu'il soit retiré.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par l'amendement n° 89.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 13

M. le président. L'amendement n° 234 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, *vice-président de la commission spéciale.* En tout état de cause, monsieur le président, la commission considère que cet amendement est sans rapport avec le texte en discussion !

Article 14

M. le président. « Art. 14. – I. – Il est institué, à compter du 1er janvier 1995, un fonds de péréquation des transports aériens, établissement public national placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'aménagement du territoire et du ministre chargé des transports. Ce fonds concourt à assurer l'équilibre des dessertes aériennes intérieures réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire. Ses ressources sont redistribuées aux compagnies aériennes assurant ces dessertes dans des conditions définies par décret.

« Ce fonds est géré dans des conditions fixées par décret par un conseil d'administration comprenant quatre représentants du Parlement, trois représentants des collectivités territoriales et sept représentants des ministres concernés. Le président du conseil d'administration est nommé par arrêté conjoint des ministres concernés. En cas de partage des votes, il a voix prépondérante.

« La gestion du fonds devra tenir compte des orientations des schémas directeurs nationaux des infrastructures de transport à compter de leur publication.

« II. – Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'établissement public perçoit une taxe due par les entreprises de transport aérien sur le nombre de passagers embarquant dans les aéroports situés en France continentale, quelle que soit leur destination.

« Le tarif de cette taxe est de 4 francs par passager. Son produit est affecté aux emplois prévus au premier alinéa du I, à l'exclusion de toute dépense de structure.

« Les règles de déclaration, paiement, contrôle, sanction, recouvrement et contentieux applicables à cette taxe sont celles prévues à l'article 302 *bis* K du code général des impôts.

« Cette taxe s'ajoute aux prix demandés. »

La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun, inscrit sur l'article.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, *vice-président de la commission spéciale.* Le fonds de péréquation des transports aériens, institué par l'article 14, est financé par une taxe parafiscale payée par les usagers et destinée à subventionner les lignes de transports aériens desservant des liaisons déficitaires. A partir de là, je me tourne vers vous, monsieur le ministre, car tout ce qui sera dit sur le sujet figurera dans les travaux préparatoires de la loi et sera inscrit au procès-verbal.

Il se trouve que le Gouvernement peut procéder de différentes manières pour attribuer les subventions prévues aux lignes déficitaires. Il peut verser ces subventions à toutes les compagnies qui exploitent les lignes existantes, en fonction du déficit de chaque ligne. Mais il peut aussi, en s'inspirant de la réglementation communautaire, subordonner l'attribution de ces subventions aux lignes déficitaires à une mise en concurrence pour l'exploitation des lignes ; les subventions sont alors versées à la nouvelle compagnie exploitante.

Mais, dans ce dernier cas – et tout le problème est là – les compagnies françaises qui ont « essuyé les plâtres » en assurant ces liaisons déficitaires risquent fort de se trouver pénalisées par rapport aux compagnies étrangères européennes. Cette évolution me paraît inévitable, et c'est pourquoi j'aimerais bien obtenir des assurances sur ce point, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Si j'interviens sur l'article 14, ce n'est ni pour m'opposer au principe de l'institution de ce fonds de péréquation des transports aériens – je considère que c'est une bonne mesure – ni au choix de certains critères retenus pour attribuer des subventions qui me paraissent répondre à une nécessité d'aménagement du territoire, mais parce que je n'admets pas qu'on refuse de soutenir des liaisons en dessous d'un seuil de 20 000 passagers par an alors qu'elles remplissent tous les autres critères.

Si l'on adoptait ce critère, les lignes Aurillac-Paris, Le Puy-Paris et Mende-Paris – Mende, ville symbolique en matière d'aménagement du territoire, puisque c'est de là que le débat a été lancé – ne pourraient être subventionnées.

Aider les zones les plus défavorisées, n'est-ce pas aussi les aider à se désenclaver ?

Je souhaiterais donc que les lignes répondant aux autres critères – éloignement d'une autre ligne de plus d'une heure, une seule liaison assurant le désenclavement – mais ne transportant pas un nombre suffisant de passagers puissent bénéficier de ce fonds.

Ce seuil minimal s'impose d'autant moins que les collectivités s'engagent à couvrir 50 p. 100 du déficit.

Par ailleurs, de grâce, monsieur le ministre, veillez à ce que les décrets ne viennent pas dénaturer les dispositions de cet article.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. MM. Cazin d'Honincthun et Delmas m'ont posé des questions liminaires à propos du fonctionnement du fonds de péréquation des transports aériens.

Les problèmes tiennent à l'affirmation d'un principe et à ses modalités de mise en œuvre.

Le principe consiste à mettre les compagnies en concurrence sur des lignes, même à faible trafic, qui doivent être assurées car elles sont susceptibles de désenclaver certaines zones.

Quant aux modalités de mise en œuvre, j'ai été attentif au problème soulevé par M. Cazin d'Honincthun. Nous devons rendre hommage aux compagnies aériennes françaises, qui assurent, dans des conditions parfois difficiles, la desserte de lignes dont le trafic est relativement faible. Nous devons veiller à ce que ces compagnies ne soient pas systématiquement brimées, alors que nous étions heureux, depuis des années, qu'elles assument cette tâche d'intérêt public. A nous de faire en sorte que les modalités d'application tiennent compte qu'elles ont accompli et accomplissent encore cette mission.

M. Alain Ferry. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 351 n'est pas soutenu.

M. Auchedé, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 257, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 14. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour soutenir l'amendement n° 257.

M. Rémy Auchedé. Je ne reprendrai pas les arguments que nous avons déjà développés. Il est inadmissible que le Gouvernement décide de faire supporter aux usagers le coût de la politique française et européenne de déréglementation des transports aériens, dont on a pu déjà mesurer toutes les conséquences dans d'autres pays, y compris en ce qui concerne la sécurité.

C'est d'autant plus scandaleux que la politique des appels d'offres risque fort de favoriser le moins-disant, en matière sociale et de sécurité, comme s'il s'agissait d'acheter des paires de chaussettes. On risque de voir des compagnies de troisième niveau bénéficier des subventions, au détriment d'Air Inter. La pérennité des lignes ne peut être assurée que par l'intermédiaire de la puissance publique, seule capable de maintenir un service public d'intérêt général. Aucune des propositions que nous avions faites à cet égard n'a été acceptée. Une taxe sur les entreprises de transport aérien va être en revanche instituée. Nous ne pouvons accepter les orientations de l'article 14 et nous en demandons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a repoussé l'amendement n° 257.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 257.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements nos 463 et 90, pouvant être soumis à une discussion commune.

Mes chers collègues, étant donné ce qui s'est passé hier, je vous rappelle, pour faciliter la suite du débat, que le fait d'adopter l'un de ces deux amendements aurait pour effet de rédiger la totalité de l'article.

Ces deux amendements sont donc exclusifs de tous les amendements présentés sur l'article, y compris de ceux tendant à le compléter. L'adoption de l'un d'entre eux ferait donc tomber tous les amendements déposés sur cet article.

L'amendement n° 463, présenté par M. de Peretti, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 14 :

« Il est institué à compter du 1er janvier 1995 un fonds de péréquation des transports aériens dans les conditions fixées par la loi de finances pour 1995. »

L'amendement n° 90, présenté par M. Ollier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 14 :

« I. – Un fonds de péréquation des transports aériens concourt à assurer l'équilibre des dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire. Ses ressources sont redistribuées aux compagnies aériennes assurant ces dessertes dans des conditions définies par décret.

« Ce fonds est géré par un comité de gestion présidé par le Premier ministre, ou par délégation par le ministre chargé de l'aménagement du territoire, comprenant des représentants du Parlement, des collectivités territoriales et des ministres concernés, qui sont nommés dans des conditions fixées par décret.

« La gestion du fonds devra tenir compte des orientations des schémas relatifs aux infrastructures de transport à compter de leur publication.

« II. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 302 *bis* Z ainsi rédigé :

« *Art. 302* bis Z. – A compter du 15 janvier 1995, il est institué une taxe due par les entreprises de transport public aérien sur le nombre de passagers embarquant dans les aéroports situés en France continentale, quelle que soit leur destination. Cette taxe s'ajoute aux prix demandés aux passagers.

« Son tarif est de 4 francs par passager.

« Les règles de déclaration, paiement, contrôle, sanctions, recouvrement et contentieux applicables à cette taxe sont celles prévues à l'article 302 *bis* K. »

La parole est à M. André Fanton, pour soutenir l'amendement n° 463.

M. André Fanton. M. de Peretti propose d'instituer un fonds de péréquation des transports aériens dans les conditions fixées par la loi de finances pour 1995. Il n'estime pas judicieux de débudgétiser le fonds de péréquation des transports aériens que l'Assemblée nationale a souhaité instituer dans le cadre d'un compte spécial du Trésor.

La gestion d'un compte spécial du Trésor est du domaine réglementaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 90 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 463.

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission spéciale a souhaité que nous puissions adopter un amendement de rédaction globale.

Le Sénat nous a renvoyé le dispositif général du fonds que nous avions adopté en première lecture, mais il a voulu créer un établissement public national. La commission n'a pas cru devoir retenir cette disposition, qui risque d'alourdir la gestion.

Nous avons cependant souhaité créer un comité de gestion de ce fonds, qui sera composé selon les modalités prévues dans l'amendement n° 90 et présidé par le ministre délégué à l'aménagement du territoire. L'ordonnateur étant le ministre des transports, il nous a semblé tout à fait normal que le ministre chargé de l'aménagement du territoire, concerné lui aussi, soit associé et assure la présidence de ce comité de gestion.

Nous proposons donc un amendement de rédaction globale qui maintient le dispositif général, supprime une disposition adoptée par le Sénat et crée le comité de gestion souhaité par la commission spéciale.

Je souhaite que l'Assemblée l'adopte et fasse par là même tomber les autres amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 463 et 90 ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le Gouvernement est favorable à la rédaction complète proposée par l'amendement n° 90 de la commission. Celle-ci prend en considération le souhait exprimé avec force dans l'amendement défendu par M. Fanton, qui tient à ce que la création du fonds figure dans la loi de finances pour 1995. Les deux amendements se rejoignent et le Gouvernement donne un avis favorable au libellé le plus complet, c'est-à-dire à celui de la commission spéciale.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Je comprends tout à fait l'argumentation du Gouvernement, mais M. de Peretti insiste également sur le fait que la gestion d'un compte spécial du Trésor est du domaine réglementaire.

Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour transformer l'amendement n° 464 de M. de Peretti en sous-amendement à l'amendement n° 90, avant que vous ne mettiez celui-ci aux voix.

M. le président. Mieux vaut s'y prendre dès maintenant, en effet !

M. André Fanton. C'est ce que j'avais compris, monsieur le président !

M. le président. Ce sous-amendement, n° 464 rectifié, est donc ainsi rédigé :

« Après le II de l'amendement n° 90, insérer le paragraphe suivant :

« Le Gouvernement transmet chaque année au Parlement un rapport établissant le bilan du fonctionnement du fonds de péréquation des transports aériens et évaluant les conditions d'utilisation de la taxe créée au II de cet article. »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a repoussé la rédaction proposée pour plusieurs raisons.

Elle a d'abord estimé que le comité de gestion était à même d'étudier la manière dont le fonds était utilisé, et qu'un rapport spécifique n'était donc pas nécessaire.

Ensuite, un rapport n'est pas utile non plus puisqu'il s'agit d'un compte d'affectation spéciale et que nous aurons l'occasion de discuter de ce problème lors de l'examen du projet de loi de finances.

Mais, très sincèrement, monsieur Fanton, je ne vois, à titre personnel, aucun inconvénient à ce que l'on prévoie un rapport, si vous estimez que cela permettra d'offrir une garantie aux intéressés quant à l'utilisation du fonds et à ses modalités de fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Il y a une certaine contradiction entre l'amendement n° 90 et le sous-amendement de M. Fanton.

L'amendement n° 90, et c'est un point sur lequel la commission a vivement insisté, tend à créer un comité de gestion comprenant des représentants du Parlement. Je comprendrais tout à fait la nécessité du sous-amendement de M. Fanton si le Parlement n'était pas représenté. Mais cette représentation me semble ne pas rendre indispensable la transmission d'un rapport au Parlement.

Je suis donc contre ce sous-amendement.

M. le président. Etes-vous sensible à cette argumentation, monsieur Fanton ?

M. André Fanton. Extrêmement sensible !

M. le président. Retirez-vous votre sous-amendement ?

M. André Fanton. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 464 *rectifié* est donc retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 463.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 14.

Les amendements nos 381 et 445 de M. Gantier tombent.

Article 14 *bis*

M. le président. « Art. 14 *bis.* – La loi n° 80-3 du 4 janvier 1980 relative à la Compagnie nationale du Rhône est ainsi modifiée :

« I. – L'article 2 est ainsi rédigé :

« *Art. 2.* – 1° Le financement des travaux de construction prévus à l'article 1er est assuré, indépendamment des concours mentionnés ci-après, par Electricité de France au titre de la mise à disposition, dans les conditions contractuelles en vigueur, de l'énergie produite par les installations de production hydroélectrique de la Compagnie nationale du Rhône. Ces conditions continueront de régir les relations entre Electricité de France et la Compagnie nationale du Rhône jusqu'à l'expiration de la concession générale mentionnée à l'article 1er.

« Les sommes sont versées, en fonction de l'avancement des travaux, à une entreprise constituée à parité entre Electricité de France et la Compagnie nationale du Rhône. La maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de construction susvisés est confiée à ladite entreprise.

« L'ensemble des travaux devra être achevé au plus tard en l'an 2010.

« L'entreprise mentionnée au deuxième alinéa ci-dessus peut recevoir également les concours des collectivités territoriales et établissements publics locaux intéressés, ainsi que des fonds nationaux ou européens pouvant contribuer à la réalisation de l'ouvrage.

« Elle est administrée par un conseil d'administration qui comprend des représentants d'Electricité de France, de la Compagnie nationale du Rhône et des collectivités locales actionnaires de celle-ci, des représentants de l'Etat nommés par décret, et des représentants de Voies navigables de France nommés par décret sur proposition du conseil d'administration de cet établissement public.

« Elle est soumise au contrôle de l'Etat dans les mêmes conditions que les entreprises nationales.

« Les statuts de cette entreprise sont approuvés par un décret en Conseil d'Etat qui précise également les modalités d'application du présent article et notamment les

modifications à apporter à la concession générale mentionnée ci-dessus, ainsi que les conditions de dissolution de la société après achèvement des travaux.

« 2° Au fur et à mesure de la réalisation des travaux, l'entretien est assuré par la Compagnie nationale du Rhône. »

« II. – L'article 4 est ainsi rédigé :

« *Art. 4.* – Le montant et les modalités des emprunts qui peuvent être contractés pour le financement des travaux de construction prévus à l'article 1er par la société créée en application de l'article 2 sont fixés par une convention passée avec l'Etat. »

La parole est à M. Georges Sarre, inscrit sur l'article.

M. Georges Sarre. La décision d'achever la liaison mer du Nord–Méditerranée, en réalisant enfin l'intégralité de la liaison Saône–Rhin, est très bonne en soi. L'échéancier fixé par le Gouvernement et repris dans le projet de loi est satisfaisant compte tenu du temps nécessaire pour réaliser les travaux. Encore faudrait-il adopter les moyens les plus simples et les plus rapides pour atteindre les objectifs fixés.

Or l'article 14 *bis* du projet de loi tend à créer une filiale commune à EDF et à la CNR, filiale qui serait le maître d'ouvrage de l'opération. C'est inutile, le maître d'ouvrage existe déjà : c'est la Compagnie nationale du Rhône, à qui la loi de juillet 1980 a confié la concession de Saône–Rhin, donc la maîtrise d'ouvrage. Quant à la présence d'EDF, financeur important, elle est déjà acquise puisque EDF est membre du conseil d'administration de la CNR. Celle de l'Etat, tout aussi nécessaire, est assurée de la même manière. Il y a donc redondance institutionnelle.

On peut même craindre que le temps nécessaire à la création de l'entreprise nouvelle ne soit préjudiciable au respect des délais fixés par le projet de loi, sans parler du temps perdu dans les négociations entre le nouveau maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué que resterait la CNR ; chacun sait que cette formule juridique est source de difficultés pratiques et de contestations possibles.

La création de l'entreprise nouvelle prévue à l'article 14 *bis* est donc inutile ; elle pourrait même se révéler nuisible.

La difficulté réelle, bien connue depuis le rapport Chassagne sur les voies navigables, n'est pas d'ordre institutionnel ; elle tient aux modalités financières de la mise à disposition par la CNR de l'énergie électrique produite par les ouvrages dont elle est propriétaire. Elle peut être facilement levée en révisant les conventions liant la CNR et Electricité de France, de manière à fournir à la Compagnie nationale du Rhône les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération. Or le texte ne va pas dans ce sens, indépendamment du fait qu'il crée une entreprise inutile, puisqu'il prévoit le maintien des conditions contractuelles aujourd'hui en vigueur.

Si l'on veut vraiment réaliser la liaison Saône–Rhin, il faut donc réviser ces conditions contractuelles en ayant en même temps le souci de ne pas faire peser sur EDF des charges financières excédant les besoins de l'investissement en cause. C'est pourquoi je propose que ces conditions soient revues, selon des conditions à débattre, après l'achèvement de la liaison Saône–Rhin.

Il s'agit là d'un projet très important. Avez-vous, monsieur le ministre, cherché une fois de plus un effet d'annonce, ou avez-vous la réelle volonté de réaliser cette liaison ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. L'espace français a aujourd'hui besoin d'un réseau fluvial de taille internationale, relié au réseau européen, et posséder un maillage complet de fleuves et de canaux irriguant l'ensemble du territoire national est une urgente nécessité en termes d'aménagement du territoire. Vous le savez, monsieur le ministre, nos voisins développent très rapidement leurs réseaux et nous sommes très en retard sur eux. Nous sommes à l'écart de l'Europe des fleuves et des canaux, avec les conséquences que cela peut avoir pour l'économie nationale.

C'est dire que nous sommes favorables à une liaison à grand gabarit entre le Rhin et le Rhône. Je ferai cependant plusieurs observations.

Le mode de financement prévu à l'article 14 *bis* ne nous paraît pas acceptable. Les relations entre la CNR et EDF reposent sur un protocole du 27 novembre 1948. La CNR n'est pas producteur d'électricité ; la conduite, l'entretien et le renouvellement du matériel sont assurés par EDF, qui en supporte les charges ; EDF paye également à la CNR des redevances pour l'amortissement des emprunts contractés par celle-ci pour la construction des usines hydrauliques. EDF a assumé toutes ses responsabilités et les charges qui lui incombent ; ce n'est donc pas aux abonnés de la région de financer en fin de compte la liaison Rhin–Rhône.

Deuxième observation : la liaison Rhin–Rhône ne peut à elle seule susciter le développement économique des régions qu'elle traverse ; il ne faudrait pas que cette liaison consiste simplement, pour les Français du voisinage, à regarder passer les marchandises allemandes allant jusqu'à la péninsule ibérique. Il faut donc développer les activités économiques dans les bassins d'emploi régionaux, valoriser le rôle des ports fluviaux et fluvio-maritimes existants – je pense notamment à Lyon, Marseille et Châlons.

Et en ce qui concerne Marseille, il est évident qu'il faut rouvrir d'urgence le canal souterrain de Rove, dont la fermeture a supprimé toute possibilité d'interface entre le trafic maritime et le trafic fluvial, puis le mettre à grand gabarit afin d'améliorer la desserte de Marseille ; sinon, ce grand port français restera à l'écart de cette voie essentielle.

Parallèlement, nous devons mener une politique soutenue de renforcement et de modernisation des ports.

Je ferai une observation plus générale. Cette loi d'orientation ne comportait aucune disposition relative aux canaux et aux voies fluviales avant que le Sénat n'introduise l'article 14 *bis*. Mais nous ne pouvons nous contenter de parler de la liaison Rhin–Rhône et omettre, dans une loi générale d'orientation et d'aménagement du territoire, des liaisons aussi essentielles que Seine–Nord et Seine–Est.

Les études qui ont été faites ont démontré que la liaison Seine–Nord était économiquement viable, ce qui n'est pas le cas de Rhin–Rhône. Seine–Nord étant viable, on peut la réaliser tout de suite. C'est nécessaire sur le plan économique et je m'étonne qu'un amendement n'ait pas été déposé à ce sujet. Je ne peux pas, quant à moi, prendre l'initiative, car l'article 40 me serait opposé : c'est donc vous, monsieur le ministre, qui devriez le faire.

Je pensais que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qui est un élu de la région parisienne et connaît remarquablement cette région, notamment les Hauts-de-Seine, en particulier le port de Gennevilliers, deuxième port fluvio-maritime de France – M. Paillet, directeur de la DATAR, connaît également parfaitement ce dossier – déposerait un amende-

ment de principe afin d'affirmer, dans une loi d'orientation générale sur l'aménagement du territoire, la nécessité de réaliser les liaisons Seine–Nord et Seine–Est.

Il faut faire référence aux liaisons Seine-Nord et Seine-Est, qui sont indispensables. Sinon, nous risquons d'être confrontés à un grand problème car l'Ile-de-France sera alors à l'écart de cette Europe des fleuves et des canaux dont j'ai parlé tout à l'heure, et nous prendrons un retard supplémentaire.

Nos voisins allemands font 25 p. 100 de leur trafic par voie fluviale, et les Hollandais 50 p. 100. Quant à nous, nous en sommes à 3 p. 100. Résultat : la densité du trafic sur nos autoroutes.

Il faut donc donner une priorité aux voies d'eau et inscrire dans une loi d'aménagement du territoire, au moins dans son principe, un maillage européen à grand gabarit, qui permettrait à la France de se développer en ce domaine. On doit donc ajouter à la liaison Rhin-Rhône les liaisons Seine-Nord et Seine-Est.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Les interventions de M. Sarre et de M. Brunhes portaient toutes deux sur les voies navigables, qui sont au cœur de l'article 14 *bis*.

Je rappelle que, pour le Gouvernement, les quatre modes de transport concourent, chacun à sa manière et dans un esprit de complémentarité, à l'aménagement du territoire et au désenclavement d'un certain nombre de secteurs géographiques de la France.

Le fonds d'investissement fluvial n'est pas un fonds qui surgit soudain à l'occasion de la deuxième lecture. Il faisait partie du projet de loi initial, tel que le Gouvernement l'avait déposé, marquant ainsi que la voie navigable ne doit pas être la grande oubliée des voies de communication, car elle est un vecteur essentiel de l'aménagement du territoire.

Monsieur Brunhes, vous avez évoqué les différentes liaisons qui peuvent être réalisées : Rhin-Rhône, Seine-Nord et Seine-Est. Nous avons retenu pour commencer la liaison Rhin-Rhône, qui me semble préserver les intérêts des grands ports français, lesquels peuvent se sentir directement concernés par la réalisation de telle ou telle voie navigable.

Monsieur Sarre, je connais votre profond attachement à la voie navigable ainsi que les efforts que vous avez engagés il y a quelques années à ce sujet. Croyez bien qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un nouvel effet d'annonce, comme vous avez pu le dire.

En effet, le texte de l'article 14 *bis* est l'expression de la volonté forte d'aller dans le sens de la concrétisation. Cette volonté s'est d'ailleurs exprimée lors de la réunion entre le Premier ministre, plusieurs membres du Gouvernement et les représentants de toutes les régions concernées par l'axe Rhin-Rhône.

L'article 14 *bis* fixe un délai de réalisation. Mais il fixe aussi – c'est un point important – les modalités de financement. C'est dire, je le répète, que nous n'en restons pas à un effet d'annonce.

Enfin, l'article prévoit également d'associer à la réalisation de la liaison Rhin-Rhône toutes les structures, toutes les sociétés et toutes les collectivités qui, dans un esprit de complémentarité, doivent unir leurs efforts pour que cette voie navigable deviennent demain une réalité.

Cette liaison sera un facteur d'irrigation économique pour tout le Grand Est français, jusqu'à Marseille.

La voie navigable n'est pas sans conséquence sur le développement économique et l'emploi : elle irrigue, apporte, développe ; elle est, à cet égard, fondamentale.

De plus, qui pourrait nier que la voie navigable Rhin-Rhône est la continuation naturelle sur le territoire français, de la voie Rhin-Main-Danube. A l'heure où l'espace européen s'ouvre sur l'Europe centrale et sur l'Europe de l'Est, il est essentiel que notre territoire soit non pas marginalisé, mais intégré dans le développement économique.

Il était indispensable que le fonds fluvial trouve dans notre projet de loi sa place à côté du fonds aérien et du fonds d'investissement pour les transports terrestres, qu'il s'agisse des voies ferrées ou des voies routières.

Les différents modes de transport ne sont pas en concurrence, ils ne s'éliminent pas les uns les autres, ils sont complémentaires et contribuent ensemble au dynamisme économique des territoires concernés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Gérard Saumade. Monsieur le ministre, je souhaiterais que l'on n'oublie pas le canal de Sète au Rhône. *(Sourires.)*

M. le président. M. Auchedé, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 258, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 14 *bis*. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, vous avez développé avec beaucoup de talent ce que j'avais dit dans la première partie de mon exposé, à savoir qu'il fallait réaliser la liaison Rhin-Rhône. Mais vous n'avez pas répondu à deux questions essentielles.

La première concerne les modes de financement. Pour notre part, nous ne sommes pas favorables au dispositif qui est proposé et qui fait intervenir la CNR et l'EDF. La seconde touche à un fait qui paraîtra peut-être extravagant aux générations futures : nous allons avoir une loi d'orientation pour l'« aménagement » du territoire français – titre générique – qui ne mentionnera pas les liaisons Seine-Nord et Seine-Est.

Vous me dites qu'il ne faut pas mettre en concurrence les différentes liaisons. Mais ce n'est certes pas ce que je veux faire : je demande simplement que les deux liaisons Seine-Nord et Seine-Est soient mentionnées dans une loi d'orientation pour le développement du territoire.

Je le dis à tous mes collègues, quelle que soit leur couleur politique, qu'ils soient députés de l'Ile-de-France, du Nord, du Pas-de-Calais ou de l'Est : il est indispensable que, dans une loi d'orientation pour l'aménagement du territoire, nous énoncions des principes.

Si l'on invite l'Assemblée à voter un article 14 *bis* sur la liaison Rhin-Rhône, il faut ajouter un article 14 *ter*, dans lequel le principe des liaisons Seine-Nord et Seine-Est sera énoncé. Sinon, il ne s'agira plus d'une véritable loi d'orientation pour l'aménagement du territoire.

M. Gérard Saumade. Bravo !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, je n'ai rien à ajouter à votre déclaration.

On pourrait, comme cela a été proposé, faire aussi référence à Sète. Quant à moi, je ne discute pas la nécessité de la liaison Rhin–Rhône, mais le montage financier ne me convient pas et il manque quelque chose à votre texte.

Notre amendement de suppression a pour objet de marquer notre hostilité à un dispositif incomplet qui va pourtant être inscrit dans la loi. Nous allons, bien sûr, le

retirer, puique nous sommes favorables à la liaison Rhin–Rhône, mais nous voulions, je le répète, exprimer la nécessité d'un texte complet.

M. le président. L'amendement est-il effectivement retiré, monsieur Brunhes ?

M. Jacques Brunhes. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 258 est retiré.

M. Sarre a présenté un amendement, n° 317 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le I de l'article 14 *bis* :

« I. – L'article 2 est ainsi rédigé :

« *Art. 2.* – 1° Le financement des travaux de construction prévus à l'article 1er est assuré, indépendamment des concours mentionnés ci-après, par Electricité de France au titre de la mise à disposition, dans des conditions contractuelles à définir, de l'énergie produite par les installations de production hydroélectrique de la Compagnie nationale du Rhône.

« Les sommes sont versées en fonction de l'avancement des travaux à la Compagnie nationale du Rhône et dans des conditions financières contractuelles qui devront permettre l'achèvement de l'ensemble des travaux au plus tard en l'an 2010. Ces conditions pourront être revues après l'achèvement desdits travaux.

« 2° L'entretien des travaux ainsi réalisés est assuré par la Compagnie nationale du Rhône. »

La parole est à M. George Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, je vous remercie des propos que vous avez bien voulu tenir à mon endroit. Je vous ferai cependant observer cordialement que vous ne vous êtes pas expliqué sur un point important : pourquoi le Gouvernement veut-il créer une filiale commune à EDF et à la CNR ? Vous nous dites qu'il faut associer tout le monde. Mais au sein du conseil d'administration de la CNR sont déjà représentés l'Etat, les régions, les collectivités territoriales et EDF. Bref ! tout le monde participe à ce conseil d'administration !

En créant une société nouvelle, vous alourdissez les choses, qui deviendront d'une complexité incroyable. Cela ne me paraît pas une bonne façon de travailler.

Venons-en à l'amendement.

Connaissant bien le dossier, j'ai failli tomber à la renverse en prenant connaissance du texte proposé pour l'article 2 de la loi du 4 janvier 1980. Permettez-moi, monsieur le président, d'en rappeler l'essentiel, à l'adresse particulière de notre collègue René Beaumont : « Le financement des travaux de construction prévus à l'article 1er est assuré, indépendamment des concours mentionnés ci-après, par Electricité de France au titre de la mise à disposition, dans les conditions contractuelles en vigueur, de l'énergie produite par les installations de production hydroélectrique de la Compagnie nationale du Rhône. »

Décryptons ! Ce texte dit bien qu'EDF contribuera au financement de Saône-Rhin dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Or si cette liaison, pour laquelle je me suis battu, ce que vous devez savoir, monsieur le ministre, puisque vous êtes un élu de Strasbourg, n'a pas été réalisée depuis 1980, c'est qu'il n'y a pas eu un centime de versé par EDF !

Il est écrit dans le projet de loi, noir sur blanc, que le financement des travaux de construction s'effectuera dans les mêmes conditions que maintenant. Il faut traduire : il n'y aura pas un centime supplémentaire !

M. Gérard Saumade. Bien sûr !

M. Georges Sarre. Je pourrais, si vous le souhaitez, faire un historique !

Lorsque le Gouvernement a voulu, dans les années 70, développer à juste titre un programme électronucléaire, il fut en quête d'argent, et il en fallait beaucoup. On pensa naturellement à la rente de la CNR. A ce moment-là, EDF fut autorisée à effectuer un véritable « braquage » sur la Compagnie nationale du Rhône, à laquelle on a pris tout son argent.

M. Charles de Courson. Ce fut un hold-up !

M. Georges Sarre. En effet !

M. André Fanton. Vous avez eu raison, monsieur Sarre, d'employer un mot français, même si vous n'avez pas raison sur le fond. *(Sourires.)*

M. Georges Sarre. J'ai raison sur le fond comme vous-même avez raison de m'approuver quand je préfère utiliser un mot français à ce sujet, d'autant que nous menons séparément mais de façon convergente le même combat sur ce thème.

M. André Fanton. Merci !

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, à l'heure actuelle, il faut revenir sur l'accord léonin qui a été imposé à la Compagnie nationale du Rhône. La création d'une nouvelle société n'est qu'une diversion, car pas un centime ne viendra abonder ses comptes !

Quand j'ai lu le communiqué du Premier ministre, je me suis réjoui car j'ai pensé que ce gouvernement réussirait ce que nous n'avions pas pu faire. Mais quelques jours plus tard, à la lecture du communiqué d'EDF, j'ai compris : EDF déplorait de n'avoir été ni associée ni informée. Cela signifie qu'EDF n'est pas dans le coup, qu'elle attend que les mois passent, que les élections interviennent et qu'un nouveau gouvernement soit mis en place. Elle attend de voir !

En réalité, l'article 14 *bis* n'apporte rien pour les voies navigables. Il n'apporte rien, hélas ! pour la liaison Rhin–Rhône !

Je ne reprendrai pas les propos que M. Brunhes, vous-même ou d'autres avez tenus en faveur de cette liaison. Elle est absolument vitale pour Marseille, même si des Européens supranationaux déclarent sans rire qu'elle favoriserait les Hollandais.

M. Charles de Courson. Quelle horreur !

M. Georges Sarre. Les bras vous en tombent !

Je propose un amendement visant à assurer le financement nécessaire. Il fera que, d'un texte, on passe à l'acte. C'est pourquoi j'invite tous les députés présents à transcender les clivages politiques.

Il s'agit d'une liaison d'intérêt national et nous devons faire un choix géopolitique.

Sans fierté d'auteur, j'invite donc l'assemblée à voter l'amendement pour qu'un jour, peut-être, les travaux de la liaison Saône–Rhin recommencent !

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission, qui a rejeté l'amendement, a essayé d'y voir clair.

Avant d'en venir au dispositif lui-même, il faut se souvenir que c'est l'Assemblée et la commission spéciale qui ont vivement incité le Gouvernement à se déterminer pour mettre en œuvre la liaison Rhin–Rhône. Je me souviens d'interventions – n'est-ce pas, monsieur Beau-

mont ? – qui ont été prononcées ici même à ce sujet. A l'issue du débat, le Gouvernement a mis en place un dispositif qui nous donne satisfaction. C'est ce dispositif, adopté par le Sénat, qui nous revient aujourd'hui.

Il convient donc, avant de discuter du dispositif, d'approuver la démarche entreprise par le Gouvernement, qui donne satisfaction à notre demande. Quant aux modalités, des amendements sont prévus et nous y reviendrons tout à l'heure.

Monsieur Brunhes, le schéma national des voies navigables prévoit bien les liaisons Rhin–Rhône, Seine–Nord et Seine–Est. Quant au fonds d'investissement des transports terrestres, qui va être créé tout à l'heure, je l'espère en tout cas, les objectifs du schéma national seront pris en compte pour ce qui concerne la partie fluviale. C'est évident !

M. Jacques Brunhes. Alors, écrivez-le !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Le problème est que nous avons fixé nous-mêmes une priorité au Gouvernement. Celui-ci, pour éviter de ponctionner tout ou partie des 60 milliards globalement prévus, à terme, pour l'ensemble des voies navigables, prévoit un dispositif particulier pour financer une liaison dont nous avons souhaité affirmer la priorité. Au nom de la commission, je m'en réjouis.

Je souhaite donc, mes chers collègues, que vous rejetiez l'amendement de M. Sarre.

M. Gérard Saumade. Ainsi, nous aurons voté le principe d'une liaison, mais pas les moyens de sa réalisation !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Nous avons déjà eu un échange sur les problèmes de principe ; je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais dire à M. Sarre combien je suis, pour ma part, convaincu que l'article 14 *bis*, tel qu'il est rédigé, fixe des principes irréversibles quant à la réalisation de la liaison Rhin–Rhône. Cela tient au fait qu'il est bien précisé, d'une part, que le financement des travaux de construction sera assuré par EDF au titre de la mise à disposition de l'énergie produite par les installations de production hydroélectrique de la CNR, d'autre part, que l'ensemble des travaux sera achevé, au plus tard, en 2010.

Je souhaite que nous ne touchions pas à l'équilibre de ce texte. Je comprends les scrupules des uns et des autres, mais si nous voulons exprimer une volonté claire pour la réalisation de cette liaison, mieux vaut laisser le texte en l'état et dégager un large consensus sur cet objectif. Si nous rompons l'équilibre, je crains que cela ne soit interprété comme un doute, une absence de volonté, un flottement. Or, la représentation nationale doit s'exprimer fortement et, si possible, de façon unanime face aux protagonistes qui sont impliqués dans la réalisation et dans le financement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le ministre, en ma qualité de président du conseil général du Haut-Rhin, donc au début de la liaison Rhin–Rhône...

M. Charles Pasqua, *ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.* Au début ou à la fin ! *(Sourires.)*

M. Jean-Jacques Weber. ... je voudrais vous dire combien je suis satisfait des dispositions que vous nous proposez.

La première tranche de travaux en direction du Sud, lancée par M. Sarre, d'ailleurs, ce dont je le remercie encore une fois, a commencé dans mon département. Je suis donc satisfait de voir cette affaire avancer et je vous rejoins tout à fait, monsieur le ministre, quand vous dites qu'il serait préférable de ne pas trop toucher à l'édifice tel qu'il est conçu.

Simplement, comme d'autres parlementaires sans doute, j'ai été interpellé par des syndicats d'EDF qui m'ont fait part de leurs inquiétudes face à ce qu'ils appellent une ponction pratiquée sur l'entreprise. J'aimerais que nous puissions apporter quelques apaisements à ces personnes dont les craintes sont réelles et que nous leur disions que nous en tenons compte. Moyennant quoi, si nous voulons que cette réalisation soit effectivement terminée en l'an 2010, il est très urgent de commencer à travailler et à réunir les fonds.

Les collectivités territoriales du Haut-Rhin, quant à elles, ont déjà payé leur part de la première tranche, qui va bientôt s'arrêter au niveau de Mulhouse. Des travaux sont maintenant à entreprendre très rapidement pour que l'on puisse, dans de bonnes conditions, traverser Mulhouse, le Sundgau, et rejoindre ensuite la Franche-Comté.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je profite de votre arrivée, monsieur le ministre d'Etat, pour vous dire que j'ai défendu notre département des Hauts-de-Seine et souhaité que le principe d'une liaison Seine-Nord – Seine-Est soit inscrit dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Mais je ferme la parenthèse pour en venir au montage financier que j'ai évoqué tout à l'heure.

Je suis désolé de contredire M. Sarre...

M. Franck Borotra. C'est courageux !

M. Jacques Brunhes. ... mais l'intervention de M. Weber témoigne bien d'une préoccupation très réelle de la part des gens d'EDF. Il faut donc poser les vraies questions.

Les relations entre la CNR et EDF sont définies par un protocole qui date de 1948, complété depuis par des avenants. Nous avons des certitudes. La CNR n'est pas un producteur d'électricité. L'application des accords entre EDF et la CNR, l'amortissement financier des emprunts contractés par celle-ci pour la construction de ses ouvrages ainsi que les dépenses d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de navigation sont pris en charge par EDF sous forme de redevances versées mensuellement à la CNR. Pour les frais généraux, EDF verse une redevance complémentaire représentant de 5 à 6 p. 100 du total des redevances mentionnées.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, il n'est pas possible de parler de rente de la CNR, comme certains le font. En faisant cela, nous trompons la nation. Car, en réalité, ce sont les abonnés d'EDF qui ont supporté les amortissements des emprunts, emprunts de courte durée par rapport à la durée de vie des ouvrages en question. Ce sont eux qui ont participé au financement des ouvrages hydrauliques du Rhône. Pourquoi devraient-ils, aujourd'hui, être privés du bénéfice de ce que certains appellent la rente ?

Au cours des années d'amortissement accéléré, EDF a acquis le droit de bénéficier ensuite d'un prix du kilowatt-heure bon marché et ce droit concerne désormais l'ensemble des usagers, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises. C'est la raison pour laquelle nous rejetons un montage financier qui nous paraît préoccupant. En effet, il organise, d'une certaine manière, le désengagement de l'Etat et se traduirait par une augmentation de 10 p. 100 de la facture d'électricité des usagers.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Avec votre autorisation, monsieur le président, je céderai mon tour de parole à M. Beaumont. Mais je tiens à dire à M. Brunhes que la rente est réelle. Je défends EDF autant que n'importe qui, mais j'ai lu et analysé les textes : c'est aujourd'hui par milliards que se chiffrent les prélèvements d'EDF sur la CNR ; M. Beaumont pourra donner des chiffres plus précis.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Monsieur Sarre, je vous remercie pour votre courtoisie, qui ne fait d'ailleurs qu'accroître mon dilemme. En effet, par-delà les clivages politiques, je suis peut-être l'un des mieux placés pour apprécier l'action qui fut la vôtre, même si vous appartenez alors à un gouvernement que nous ne soutenions pas. J'en témoigne, c'est, entre autres, grâce au rapport que vous aviez sollicité de Mme Chassagne, et à sa prise en compte par le Parlement à l'époque, que Voies navigables de France a été créé. C'était une première et déjà belle ébauche.

Je reviendrai, lors de la discussion d'un autre amendement, sur les mérites de l'actuel gouvernement, et je pense que vous me le permettrez, monsieur Sarre. Mais, avant toute chose, je voudrais dire à M. Brunhes que ce n'est pas parce que l'on paie les amortissements des emprunts d'un ouvrage quel qu'il soit que l'on en devient propriétaire. Je loue un appartement qui m'appartient et, comme tout propriétaire, j'inclus bien dans mes loyers les amortissements des emprunts que j'ai contractés pour acheter ce logement ; ce n'est pas pour autant que le locataire deviendra au bout du compte propriétaire !

M. Michel Bouvard. Comme les offices HLM !

M. René Beaumont. La même démonstration vaut pour la CNR. Ce n'est pas parce qu'on lui rembourse les annuités d'emprunts que l'on devient propriétaire à la place du propriétaire !

Il faut en effet prendre en compte l'entretien des ouvrages, leur remise en état, leur renouvellement. Or qui prend ces frais en charge dans le dispositif actuel ? C'est bien la Compagnie nationale du Rhône. J'y reviendrai.

Je suis donc, je le répète, face à un vrai dilemme ; car, outre les relations humaines que j'évoquais, je suis tout à fait d'accord avec l'ensemble de l'argumentation de fond développée par M. Sarre. Il n'y a rien à redire. Le contraire vous aurait d'ailleurs tous surpris, compte tenu des responsabilités qui étaient les siennes dans ce domaine.

Il est cependant un point sur lequel je ne puis le suivre. S'il nous avait soumis son amendement au mois de juillet dernier, ou avant, j'aurais sûrement essayé d'encourager mes collègues à y souscrire. Mais le Gouvernement, de sa propre volonté, a soumis au Sénat un dispositif qui lui semble le bon, M. Hoeffel vient de le rappeler. Certes, on peut le critiquer, et c'est d'ailleurs ce que nous allons faire, pour essayer de l'améliorer, avec les amendements suivants, mais c'est la première fois, depuis 1945 au moins, qu'un Gouvernement annonce un financement clair et précis pour la construction d'une voie navigable et il me paraîtrait indécent de détruire immédiatement ce dispositif. Je suis trop attaché à la réalisation de la voie navigable pour ne pas saisir l'opportunité qui nous est offerte. On aurait effectivement pu faire mieux ou plus simple, comme le propose votre amendement, monsieur Sarre. Mais je ne puis aujourd'hui que m'inscrire contre son adoption qui mettrait en cause le dispositif mis en place par le Gouvernement pour le financement d'une voie navigable essentielle à la France et à l'Europe. Nous y reviendrons dans les amendements suivants, si vous le voulez bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 317 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 207, 484 et 529.

L'amendement n° 207 est présenté par MM. René Beaumont, Barre, Gérard Voisin, Mercier et Klifa ; l'amendement n° 484 est présenté par Mme Couderc et M. Tibéri ; l'amendement n° 529 est présenté par M. Nungesser.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa du I de l'article 14 *bis*. »

La parole est à M. René Beaumont, pour soutenir l'amendement n° 207.

M. René Beaumont. Avant d'aborder le détail du dispositif proposé par le Gouvernement, peut-être conviendrait-il de procéder à un rappel historique afin que chacun comprenne exactement de quoi il s'agit car le dispositif technique est un peu compliqué.

M. Brunhes, notamment, a évoqué tout à l'heure la fameuse rente EDF sur la CNR, autour de laquelle tourne tout le problème.

Je rappelle à ce propos que la Compagnie nationale du Rhône n'est pas un *lobby* privé. C'est, en effet, une compagnie nationale dont la majorité du capital appartient à des collectivités territoriales à hauteur de 69 p. 100, le reste étant réparti entre EDF et la SNCF. La plus importante de ces collectivités territoriales, et cela me réjouit, c'est l'ancien département de la Seine qui est, à lui seul, actionnaire à hauteur de 16 p. 100 et qui s'exprimera certainement tout à l'heure par d'autres voix que la mienne. Tout cela pour dire qu'une spoliation de la Compagnie nationale du Rhône ne s'apparente pas à une bagarre de sociétés nationales ou de *lobbies* entre eux : ce sont bien des collectivités territoriales que l'on tente de spolier.

Il est vrai que, du fait de la convention léonine, évoquée par M. Sarre, qui règle les rapports entre EDF et CNR, la rétribution du kilowatt-heure produit par les usines hydro-électriques du Rhône est de plus en plus faible au fur et à mesure que le temps s'écoule. Cette rétribution moyenne est actuellement de 11 centimes alors que, toutes sources d'énergie confondues, la rétribution moyenne du kilowatt-heure d'EDF est de 25 centimes. Vous voyez bien que l'écart est considérable. Et le prix payé par EDF à la CNR va aller sans cesse en décroissant jusqu'en 2009, pour arriver pratiquement à zéro. En 2009, EDF va ainsi profiter quasiment gratuitement des 16 milliards de kilowatts-heure produits par la Compagnie nationale du Rhône. C'est donc bien une convention léonine, tout le monde en convient.

Le Gouvernement avait deux solutions. Il pouvait accepter celle de M. Sarre et, du même coup, contraindre EDF à rétribuer la CNR à la juste valeur de son kilowatt-heure hydraulique. Mais, à ce moment-là, Electricité de France aurait avancé le contre-argument selon lequel, globalement, cela aurait augmenté le prix du kilowatt-heure vendu. C'est d'ailleurs un faux argument dans la mesure où les kilowatts-heure hydrauliques ne représentent que 4 p. 100 de la production française et où la CNR n'en produit elle-même que 1,6 p. 100. Mais c'est sans doute pourquoi le Gouvernement – il nous le dira peut-être tout à l'heure – a choisi une autre solution. Cette solu-

tion qui n'est pas la plus simple, consiste à créer une société filiale d'EDF et de la CNR et à lui confier la construction de la liaison Rhin-Rhône.

Pourquoi seulement Rhin-Rhône, pour l'instant, monsieur Brunhes ? Comme vous, je suis un défenseur de toutes les voies navigables. Et je pense aussi que notre pays aura enfin gagné en matière de transports, de transports multimodaux en particulier, lorsqu'il aura réalisé aussi bien Rhin-Rhône que Seine-Nord, Seine-Est et même sans doute Saône-Moselle. A partir de ce moment-là seulement nous aurons réellement un réseau national maillé complètement avec le réseau européen, indispensable au développement de nos communications.

Mais il ne faut pas oublier que le produit de la compagnie nationale du Rhône appartient à certaines collectivités qui sont, à elles seules, majoritaires, je le rappelle. Or, à part la ville de Paris, elles ont toutes supporté les ouvrages hydrauliques du Rhône. Et quand je dis « supporté », le mot n'est pas trop fort. Je suis né au bord du Rhône, du côté de Valence, et j'ai vraiment supporté les barrages qui ont complètement détruit le paysage car, à l'époque, on ne se souciait pas de préoccupations écologiques. Allez, vous promener autour de Génissiat, de Donzère ou ailleurs, et vous verrez des monuments de « bétonnite ». Tous ceux qui vivent dans la vallée du Rhône ont effectivement souffert et souffrent encore de la présence de certains barrages qui ne correspondent pas du tout à ce que l'on ferait aujourd'hui en matière d'aménagement fluvial. Il est donc bien naturel qu'ils soient les premiers bénéficiaires de l'achèvement de la liaison, qu'ils réclament par ailleurs, quitte à ce que l'énergie produite profite à d'autres, par la suite, j'en suis pour ma part tout à fait d'accord.

J'en viens à l'amendement n° 207. Je sais que je suis un peu long, monsieur le président, mais ces explications sont nécessaires et elles seront données une fois pour toutes.

M. Michel Meylan. Vous avez raison !

M. René Beaumont. Nous demandons, par cet amendement, la suppression de la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 14, car c'est à nouveau une disposition léonine dans la mesure où elle pérennise la situation actuelle pour les rapports entre la CNR et EDF. Ces trois lignes confirment ce que je viens d'annoncer : en 2009, EDF profitera gratuitement du courant fourni par la Compagnie nationale du Rhône ce qui, à mes yeux comme au yeux de tout le monde, est inacceptable.

En l'occurrence, nous avons l'occasion de mettre en lumière les difficultés nées de la convention de 1948. Il appartient donc au Gouvernement de prendre une fois pour toutes ses responsabilités dans les relations entre EDF et CNR. Il en va de l'intérêt de la Compagnie nationale du Rhône qui, outre qu'elle produit l'énergie électrique sur le Rhône, est l'un des premiers cabinets d'ingénierie au monde en matière d'aménagements fluviaux. Il serait pour le moins dommage que, par le maintien de cette disposition, nous la condamnions à terme, et à terme relativement bref. Ce serait faire perdre un capital aux collectivités concernées. Ce serait surtout faire perdre à la France un outil de travail exceptionnel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Roland Nungesser, pour soutenir l'amendement n° 529.

M. Roland Nungesser. Vous avez entendu la voix de mes collègues qui représentent des régions directement intéressées par la réalisation de Rhin-Rhône. J'ai déposé, pour ma part, un amendement semblable pour une double raison.

La première raison, c'est que – M. Beaumont l'a rappelé – les collectivités territoriales issues de l'ancien département de la Seine, c'est-à-dire Paris et les trois départements de la Petite Couronne, sont actionnaires de la CNR. Or elles craignent d'être tenues à l'écart dans le fonctionnement de la nouvelle structure qui liera très étroitement la CNR à EDF, et de se trouver ainsi lésées.

La deuxième raison, c'est que j'ai toujours défendu la réalisation de l'ensemble du schéma directeur des voies navigables. Il est invraisemblable que la France soit le seul pays qui néglige les voies navigables alors que la nature l'a largement dotée en la matière. Que l'on songe à ce qui est réalisé chez tous nos partenaires, voire dans des nations à la dimension continentale, comme les Etats-Unis ou la Russie ! La France reste le seul pays à ignorer les potentialités extraordinaires qu'offre le transport par voie navigable.

Economiques en énergie, non nuisantes sur le plan de l'environnement, les voies navigables présentent pourtant des avantages considérables dans l'économie moderne.

Ardent défenseur depuis toujours des schémas directeurs des voies navigables, je me suis réjoui que le Gouvernement ai laissé espérer dans ce texte de loi la réalisation de la liaison Rhin-Rhône.

M. le ministre d'Etat a déclaré devant le Sénat que le fait que la liaison Rhin-Rhône soit financée par des ressources spécifiques venant d'EDF, faciliterait le financement d'autres projets de liaison engagés parallèlement. Il s'agissait essentiellement de Seine-Nord.

Je souhaite que nous ayons l'assurance que la CNR disposera bien des moyens correspondants à l'objectif ainsi affiché par le Gouvernement.

Monsieur le ministre délégué, vous vous êtes déclaré d'accord sur le principe. Nous savons que le délai est 2010. Mais le problème que je me pose, comme d'ailleurs plusieurs de mes collègues qui sont intervenus, est celui des moyens. Il ne faut pas geler les conditions contractuelles en vigueur. Il ne faut pas geler les ressources de la CNR jusqu'en 2010. C'est seulement ainsi que pour pouvoir faire la liaison Rhin-Rhône et que la France pourra se doter d'un schéma directeur des voies navigables, qui permettra à notre réseau de ne pas être coupé du réseau européen.

M. le président. L'amendement n° 484 n'est pas soutenu. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 207 et 429 ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a eu un très long débat sur ces trois amendements et, inconstestablement, vos arguments, monsieur Beaumont, le justifiait.

Elle a jugé que le dispositif proposé avait été élaboré avec beaucoup de précautions et était équilibré, et qu'à ce titre il convenait de le préserver tel quel. Quelle que soit la portée des arguments que vous avez développés, la commission a statué au plan du droit.

De quoi s'agit-il en fait ? Vous souhaitez supprimer, par votre amendement, la phrase qui pérennise les conditions contractuelles existant entre EDF et la CNR jusqu'à l'expiration de la concession générale donnée à cette dernière, c'est-à-dire 2023. Mais, vous le savez très bien, la grande majorité des contrats qui lient EDF à la CNR

sont déjà applicables jusqu'en 2023, sauf quatre qui expirent respectivement en 2008, en 2013, en 2018 et en 2021.

La disposition adoptée par le Sénat n'a donc pour effet que de prolonger les effets de ces contrats jusqu'en 2023. Elle ne déséquilibre pas l'ensemble du dispositif. Au plan du droit, c'est simplement une question d'harmonisation par rapport à l'application de la concession générale à la CNR.

En confirmant l'existence de ces contrats et en unifiant la durée avec celle de la concession, le dispositif conforte effectivement les relations entre la CNR et EDF et permet à celle-ci d'envisager, dans des conditions non susceptibles d'être remises en cause, le financement de la liaison Rhin-Rhône. Certes, et je le comprends fort bien, on peut avoir une approche différente de ce dispositif et de ses conséquences.

Ces contrats, rendus obligatoires par un décret-loi de mai 1955, précisent que faute d'accord les relations entre EDF et la CNR seront arrêtées unilatéralement par une décision ministérielle prise après consultation d'une commission *ad hoc*.

Monsieur Beaumont, la commission a considéré que la pérennisation de ces contrats n'interdisait pas les adaptations dans le temps dès lors que celles-ci recueilleraient l'accord des deux parties. Donc, si les contrats sont effectivement pérennisés, ils ne sont pas cristallisés.

Au bénéfice de ces informations, la commission a repoussé ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 207 et 529 ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. J'ai évidemment écouté avec attention les plaidoyers convaincus de M. Beaumont et de M. Nungesser, ardent et ancien défenseur des voies navigables.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à M. Beaumont pour l'action inlassable qu'il mène dans la défense de la voie navigable Rhin-Rhône.

Le premier problème est celui de la structure juridique qui portera la réalisation. Deux solutions sont en effet possibles : la première consiste à confier la maîtrise d'ouvrage à la Compagnie nationale du Rhône, dont nul ne met en doute la compétence, notamment technologique, et l'expérience acquise depuis des décennies sur le terrain ; la seconde consiste à associer le financeur – en l'occurrence EDF – à la CNR, mais aussi, au-delà, aux collectivités locales afin que tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont coresponsables de cette réalisation se sentent étroitement associés au sein d'une même entreprise créée spécialement à cet effet.

M. Beaumont aurait préféré la première solution. Le Gouvernement – et cela n'a pas été facile – a choisi la solution d'une entreprise spécifique associant tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont partie prenante.

Le deuxième problème est celui du financement. Si EDF et la CNR sont associés dans une entreprise, qui nous donne la garantie que EDF assumera sa mission sur le plan du financement : telle est la question que vous vous posez. Je vous l'indique très clairement, le Gouvernement imposera le financement à EDF par le biais d'un contrat de plan avec l'entreprise qui interviendra l'année prochaine.

M. Gérard Saumade. C'est nous qui paierons !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. D'ailleurs, aucune autre solution ne vous offrirait davantage de garantie.

Enfin, je tiens à souligner que par cette disposition – c'est du reste la première fois qu'une disposition de cette nature est prise dans le cadre d'une loi – nous affirmons très clairement la volonté de voir se réaliser la liaison Rhin-Rhône. L'équilibre de l'ensemble est fragile. Après qu'une décision eut été prise au plus haut niveau, nous avons obtenu que la voie navigable soit mise, si j'ose dire, sur les rails. *(Sourires.)* Par souci d'efficacité, je souhaiterais donc que l'on ne touche pas trop à cet équilibre. Je suis sûr que tous ceux qui veulent que la liaison Rhin-Rhône soit réalisée finiront par partager cet avis.

Par conséquent, je ne puis émettre un avis favorable sur les amendements de M. Beaumont, de Mme Couderc et de M. Nungesser. Confusément, j'ai le sentiment qu'en voulant obtenir l'idéal nous risquons de passer à côté du...

M. Georges Sarre. Réel !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... possible.

Nous tenons aujourd'hui quelque chose, préservons-le ! Je suis, du reste, persuadé que même les auteurs de ces amendements – et Dieu sait qu'ils ont beaucoup de mérite, car leur engagement en faveur de la voie navigable est souvent ancien – n'auront pas à le regretter.

Monsieur Beaumont, monsieur Nungesser, faites donc confiance au Gouvernement qui, je vous prie de le croire, a la volonté d'avancer. Compte tenu de ce que je viens de dire, je vous demanderai de bien vouloir retirer vos amendements. Tenons-nous-en à ce que nous avons ! Ne le mettons pas en péril ! Il y va de la réalisation de cet objectif auquel semblent très attachés tous ceux qui siègent sur les bancs de cet hémicycle.

M. le président. La parole est à M. de Courson.

M. Charles de Courson. M. Beaumont, dans l'exposé des motifs de son amendement, soulève le problème de la constitutionnalité de certaines dispositions de l'article 14 *bis*. Avant que nous ne passions au vote, j'aimerais donc connaître la position du rapporteur et du Gouvernement sur cette question.

Au regard de l'article 34 de la Constitution, pouvons-nous dans la loi créer une société en fixant les deux actionnaires, c'est-à-dire EDF et la CNR, et au surplus en imposant la composition d'un conseil d'administration avec des personnes morales qui y figureront sans être actionnaires ?

Par ailleurs, au regard de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui précise que nul ne peut être privé d'un bien sans une indemnité juste et préalable, pouvons-nous disposer de ce que certains ici ont appelé la rente de la CNR sans examiner le problème de l'indemnisation des actionnaires ? Je rappelle en effet que la CNR appartient pour 69 p. 100 aux collectivités locales.

La réponse à ces questions conditionnera mon vote.

M. le président. La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. Je tiens à préciser, monsieur le président, qu'en défendant mon amendement j'ai également soutenu l'amendement n° 484 de Mme Couderc, auquel étaient associés Mme Aurillac et M. Tiberi. Mes collègues, députés de Paris, se sentent concernés puisque, comme je l'ai indiqué, Paris et les collectivités territoriales de la Petite Couronne sont actionnaires de la CNR.

Sur le fond, j'ai pris note avec beaucoup d'intérêt de vos déclarations, monsieur le ministre délégué. Mais par nos amendements, nous ne remettons en cause ni les structures, ni les modalités de fonctionnement de

l'ensemble CNR-EDF. Nous demandons simplement qu'il n'y ait pas gel jusqu'en 2010 des conventions passées entre la CNR et EDF.

Le Gouvernement prend des engagements aujourd'hui. Mais n'est-ce pas un peu audacieux pour les gouvernements qui vont lui succéder jusqu'en 2010 ? Après tout, prenant modèle sur la bonne volonté de l'actuel Gouvernement, ceux-ci pourraient souhaiter augmenter les ressources afin que l'échéance fixée soit respectée. Mais, si les ressources ne sont pas adaptables, ils n'y parviendront pas et ce sera l'échec d'une volonté pourtant clairement affirmée, monsieur le ministre délégué.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Je serai pour ma part, très heureux de voter ces amendements, car ils permettent de dégager les moyens nécessaires à cette réalisation.

Avec le système proposé par le Gouvernement les collectivités locales seront amenées à payer deux fois : une fois comme actionnaires, et une fois à travers les subventions versées dans le cadre de contrats de plan. C'est clair et évident ! Je ne peux donc accepter ce système sans protester.

Par ailleurs, j'espère que le canal Rhin-Rhône sera poursuivi jusqu'à Sète. Le canal de Sète au Rhône est essentiel pour l'aménagement des territoires situés à l'ouest du Rhône, généralement en difficulté.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Mon groupe n'est évidemment pas favorable à ces trois amendements. Je ferai en outre observer qu'un aspect du problème a complètement été occulté dans le débat. Personne, en effet, à part nous, n'a évoqué les conséquences de la disposition que nous examinons sur EDF et les usagers. Pourtant, monsieur le ministre, s'il est décidé que les usagers d'EDF financeront le développement des voies navigables, cela conduira irrémédiablement à une augmentation importante des factures d'électricité. *(« Mais non ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Mais si, chers collègues ! EDF estime déjà cette hausse à 10 p. 100. Peut-être variera-t-elle, mais en tout cas, et nous pourrons le constater, elle est inéluctable.

Bref, et c'est la philosophie de ce texte, le Gouvernement annonce des dispositions qui semblent considérables, mais sans un réel engagement de l'Etat. C'est vrai pour les transports terrestres, c'est vrai pour la liaison Rhin-Rhône. Evidemment, nous le regrettons.

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Il me paraît difficile de priver une société commerciale, même soumise à un statut de droit public et au contrôle de l'Etat, de tout pouvoir de décider de ses obligations et de négocier des contrats avec des tiers.

Tout le monde a compris qu'il s'agissait de la CNR, dont le savoir et le savoir-faire ne sont plus à démontrer.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Avant de me déterminer quant au maintien ou au retrait de mon amendement, qui porte sur le fond du débat de fond alors que les autres sont, à mes yeux, plutôt des amendements de forme, je souhaite apporter quelques précisions.

Monsieur le ministre, vous me demandez de faire confiance au Gouvernement. Comme mon collègue M. Nungesser – et je ne pense pas être suspect d'avoir manqué de confiance à l'égard de l'actuel gouvernement – je ne suis pas sûr d'ici à 2010 d'avoir la même confiance dans les gouvernements qui vont se succéder et qui auront peut-être d'autres préoccupations.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Nous serons toujours là !

M. René Beaumont. Monsieur le ministre délégué, je ne recherche pas l'idéal ; je cherche simplement à améliorer un peu le dispositif, si faire se peut.

Je n'ai pas eu, monsieur le rapporteur, le sentiment que la commission spéciale ait été suffisamment et totalement éclairée sur le vrai problème. La représentation nationale se doit d'avoir toutes les informations pour bien le comprendre. De quoi s'agit-il, avec les contrats que vous évoquiez ?

Pour bien comprendre, il faut répondre à la question fort judicieuse posée par M. Sarre : pourquoi EDF qui, jusqu'à présent, n'a jamais voulu payer quoi que ce soit à la CNR, se décide d'un seul coup à payer et à financer le canal du Rhône au Rhin ? On peut, en effet, être surpris ! EDF était notoirement connue pour être, depuis quarante ans, anti-canal et pour avoir suscité d'autres anti-canaux. Comment se fait-il que, d'un seul coup, cette compagnie se décide spontanément, rapidement et à la demande du Gouvernement, à financer le canal du Rhône au Rhin ? Tout simplement parce qu'elle a senti le danger que représentent les contrats que vous évoquiez, monsieur le rapporteur. Quatre d'entre eux sont devant les tribunaux ; la procédure est même terminée pour celui du barrage de Cusset et a donné raison à la CNR, ce qui laisse présager la même issue pour les prochains.

M. Georges Sarre. Bien sûr !

M. René Beaumont. Dès lors, plutôt que de tout perdre EDF a accepté de perdre pour partie.

Vous dites que ces contrats ne sont pas cristallisés, mais vous admettez qu'ils soient pérennisés ; si tel est le cas, EDF a complètement gagné. Or, le contrat de Cusset a été déclaré illégal. Il n'y a pas de raison que les autres ne le soient pas ; c'est la même procédure. C'est ce qui a décidé EDF à faire un pas en avant, mais, quelle que soit la confiance que nous portons au Gouvernement, il s'agit d'un tout petit pas. Où est l'inscription des crédits d'EDF ? Elle ne figure nulle part. Il y a un engagement stipulant que les travaux seront terminés en 2010. Mais il n'est pas dit qui va payer et comment on va payer.

M. Gérard Saumade. Il faut faire payer EDF !

M. René Beaumont. On dit que EDF va payer, mais on dit aussi qu'elle ne sera pas la seule. Si, sur 17 milliards en quinze ans, EDF met 500 millions, et que les autres parties soient obligées de mettre le reste, que se passera-t-il ? Le canal ne se fera pas. Et pendant ce temps-là, EDF continuera à bénéficier de la rente CNR ! Le vrai problème est là.

Monsieur le ministre délégué, pour éclairer ma décision en ce qui concerne mon amendement, je vais vous poser trois questions.

A quelle date peut-on espérer voir sortir les textes réglementaires et conventionnels qui doivent faire suite à ce projet ? Pour des raisons évidentes, je souhaite que ce soit, si possible, avant le mois de mai 1995.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ah bon ?

M. René Beaumont. Les travaux promis par EDF sont-ils inscrits, ou vont-ils l'être, et dans quels délais, aux contrats de plan EDF-Etat ?

M. Georges Sarre. Très bien !

M. René Beaumont. Quelles sont les possibilités d'emprunts que l'Etat, à travers le FDES, accordera à EDF pour réaliser ces travaux ?

En fonction des réponses que vous m'apporterez, je prendrai la décision qui convient en ce qui concerne cet amendement qui, je vous le rappelle, porte sur le fond car on risque, à terme – je vous rends attentifs, mes chers collègues – de pérenniser une situation qui est totalement inique et qui ne profite, mon cher collègue Brunhes, qu'à EDF.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Les trois questions précises posées par M. Beaumont sont les vraies questions.

Premièrement, les textes réglementaires et conventionnels sortiront d'ici mars 1995, au plus tard.

Deuxièmement, les travaux seront inscrits au contrat de plan qui, en 1995, sera discuté et conclu avec EDF.

Troisièmement, la capacité d'emprunt portera sur les montants nécessaires pour achever cette réalisation d'ici à 2010, puisque tel est le délai qui a été inscrit dans la loi ; je rappelle au passage que, à l'occasion d'une réunion à laquelle nous avons assisté tous les deux au niveau le plus élevé du Gouvernement, c'est un délai de huit à dix ans qui avait été fixé pour l'achèvement des travaux. Mais il n'y aura pas, en ce qui concerne la capacité d'emprunt, le moindre obstacle pour que la réalisation soit achevée dans le délai prévu.

Voilà mes réponses aux trois questions que vous avez posées.

Monsieur de Courson, je ne vois pas d'obstacles d'ordre constitutionnel dans le texte tel qu'il a été adopté, après avoir été mûrement réfléchi et négocié.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Compte tenu des explications fournies par M. le ministre délégué, et pour ne pas avoir l'air de trahir la confiance que je mets en ce gouvernement, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 207 est retiré.

L'amendement n° 484 n'a pas été soutenu.

La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. Compte tenu des réponses du ministre, je veux bien retirer mon amendement, mais je souhaite vraiment que l'engagement soit formel pour la réalisation de ce schéma directeur.

M. le président. Je crois que le ministre délégué prend cet engagement.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je l'ai pris !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Si nous n'avions pas pris les initiatives nécessaires, il n'y aurait aucune proposition dans le projet qui vous est soumis. Prenez-en acte !

M. Roland Nungesser. On voudrait que ce soit encore mieux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le mieux est l'ennemi du bien !

M. le président. L'amendement n° 529 est retiré.

MM. René Beaumont, Barre, Gérard Voisin, Klifa et M. Michel Mercier ont présenté un amendement, n° 208, ainsi libellé :

« Après les mots : "Compagnie nationale du Rhône", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa du I de l'article 14 *bis* : "qui finance les travaux de construction à titre de subvention. A cet effet, elle règle en lieu et place de la Compagnie nationale du Rhône les intervenants à la maîtrise d'œuvre et les entrepreneurs et rembourse les frais exposés par la Compagnie nationale du Rhône dans sa mission de concessionnaire maître d'ouvrage". »

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. L'amendement précédent portait vraiment sur le fond du problème.

Je voudrais rendre attentif le Gouvernement sur un problème de forme, qui devrait pouvoir, à mes yeux, se résoudre facilement, car il ne remet pas en cause les accords passés entre le Gouvernement et EDF sur ce sujet.

Le texte gouvernemental prévoit de confier une maîtrise d'ouvrage déléguée à la société nouvelle créée entre EDF et la CNR. Je rappelle respectueusement aux membres du Gouvernement que, désormais, selon la loi, la maîtrise d'ouvrage déléguée n'existe plus ; on est mandataire de maîtrise d'ouvrage et, en aucun cas, un mandataire de maîtrise d'ouvrage ne peut s'intéresser au financement. Or, en l'occurrence, on crée une société filiale, qui a toutes les apparences et les caractéristiques d'une société financière, puisqu'elle doit réunir les emprunts d'EDF pour réaliser les travaux, et qui sera une société à maîtrise d'ouvrage déléguée, c'est-à-dire en totale contradiction avec la loi de 1985 sur la maîtrise d'ouvrage public.

C'est, je le répète, un problème de forme qui ne remet nullement en cause les relations entre EDF et la CNR. La solution que je propose permettrait en outre de confirmer la Compagnie nationale du Rhône comme concessionnaire – ce qu'elle est toujours que je sache – et en même temps comme maître d'ouvrage, puisque la concession lui a confié la maîtrise d'ouvrage.

Si l'on maintenait la rédaction actuelle, on pourrait être fondé à croire que la société nouvelle prévue par le texte deviendrait une société d'ingénierie concurrente de la CNR.

Enfin, dernier argument qui me paraît de force : si cette société nouvelle se voit confier la maîtrise d'ouvrage déléguée, comme on le prévoit, compte tenu de l'ampleur des travaux, je rappelle qu'elle devra faire procéder à un appel d'offres européen. Il serait assez piquant de voir quelques sociétés allemandes, hollandaises, voire américaines, venir faire les travaux de la liaison Rhin-Rhône, qui est concédée par ailleurs à la Compagnie nationale du Rhône ! Nous serions dans l'incohérence.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner de très près ce problème de forme et d'essayer de le résoudre, parce qu'il apparaît comme un signe de défiance de la part du Gouvernement à l'égard de la compétence, pourtant reconnue dans le monde entier, de la Compagnie nationale du Rhône.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Ce n'est pas un amendement de pure forme, et, à certains égards, il rejoint ce que nous évoquions tout à l'heure.

Je ne puis pas, aujourd'hui, lui donner un avis favorable, mais je voudrais, monsieur Beaumont, que vous m'accordiez un délai...

M. Georges Sarre. Dans vingt ans !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... pour que, avant la fin de l'examen de ce projet de loi par le Parlement, je puisse examiner si oui ou non nous pouvons en intégrer une partie.

Soyez assuré que je comprends votre souci.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Monsieur le ministre, je veux bien attendre la fin du débat. Je prends très volontiers acte de votre réponse.

Je me permets quand même d'insister. Dans la rédaction actuelle, il ne s'agit vraiment que d'un problème de forme, mais important pour une grande entreprise.

Je me permets d'insister aussi sur l'aspect légal de la rédaction : la maîtrise d'ouvrage déléguée n'existe plus, selon la loi. C'est un élément important pour un texte gouvernemental, vous me permettrez de vous le faire respectueusement remarquer.

Cela dit, compte tenu de vos observations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 208 est retiré.

MM. René Beaumont, Barre, Gérard Voisin, Klifa et M. Michel Mercier ont présenté un amendement, n° 209, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'article 14 *bis* par les mots : "et le produit de la cession de l'énergie des installations de production hydroélectriques réalisées dans le cadre de ces travaux sera affecté à cet entretien". »

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Cet amendement n'est pas uniquement de forme – je vous l'accorde volontiers – mais il pose, sur un point de détail, un grave problème de fond, que nous avons examiné avec l'amendement n° 207.

Il est écrit dans le projet actuel que la Compagnie nationale du Rhône assurera l'entretien des installations. On peut se permettre de poser la question : avec quoi ? Elle n'aura plus d'électricité à vendre, puisqu'elle n'en a plus à sa disposition.

Monsieur le rapporteur, la commission s'est-elle interrogée sur la façon dont la CNR entretiendra les ouvrages qu'elle va créer pour cette liaison ?

Elle ne peut le faire qu'avec le produit des installations hydroélectriques, conformément à la loi de 1921 qui a mis en place le principe de la Compagnie nationale du Rhône.

Si la CNR n'a pas de recettes – et elle n'en aura plus d'autres – elle ne pourra pas entretenir les ouvrages qui devront sûrement revenir à la charge de l'Etat. Je ne pense pas que ce soit le but de la rédaction actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement.

Je vais répéter ce que j'ai déjà dit : les auteurs de l'amendement savent très bien que si nous n'acceptons pas le dispositif tel qu'il est prévu – le ministre d'Etat a été très clair – il y aura des difficultés pour mettre en œuvre cette réalisation. Par conséquent, la commission a été logique dans son raisonnement et a refusé tous les amendements qui visaient à modifier le dispositif.

Vous me posez une question, monsieur Beaumont. Je vais vous répondre.

Dans la logique des rapports entre les deux entreprises concernées, il n'y a pas vraiment de raison pour que EDF assure le financement de l'entretien dès lors que celui-ci sera de la reponsabilité de la CNR.

M. René Beaumont. Elle n'aura plus d'argent !

M. Patrick Ollier, *rapporteur.* Dans le cadre de sa concession, elle pourra percevoir des redevances des utilisateurs de la voie d'eau. Dès lors elle aura la possibilité d'assumer l'entretien.

M. René Beaumont. Ce n'est pas sérieux ! Elles vont produire 5 à 10 millions de francs par an alors que les travaux représentent entre 7 et 10 milliards !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je lierai le sort de cet amendement à celui de l'amendement n° 208. Puis-je me permettre de proposer à M. Beaumont d'examiner les deux problèmes avant la fin du débat pour que nous puissions voir de quelle manière ses préoccupations pourraient être prises en compte ?

M. Georges Sarre. A la trappe !

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Même motif, même punition ! Je retire l'amendement n° 209.

M. le président. L'amendement n° 209 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 *bis.*

(L'article 14 bis *est adopté.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1646, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

M. Patrick Ollier, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 1724).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT